

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/2018

**N° 0.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**REPLACEMENT DE MADAME FRANÇOISE HENRI SUITE A SA  
DEMISSION DU CONSEIL MUNICIPAL ET INSTALLATION DE MADAME ANNE  
CALIPPE**

Le Conseil Municipal,

Vu la démission de Madame Françoise Henri de ses fonctions de Conseillère municipale,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à la majorité (deux contre : Vincent ESNAULT et Christian HAMEAU) :

↳ déclare Madame Anne Calippe installée dans ses fonctions de Conseillère municipale de la commune de Fouesnant,

↳ décide, à la majorité, par un vote à main levée, que Madame Anne Calippe viendra compléter la composition des instances suivantes en remplacement de Madame Françoise Henri (à défaut vote à bulletin secret) :

- Commission de délégation de service public (membre suppléant),
- Commission pour l'accessibilité des personnes handicapées (membre titulaire).

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

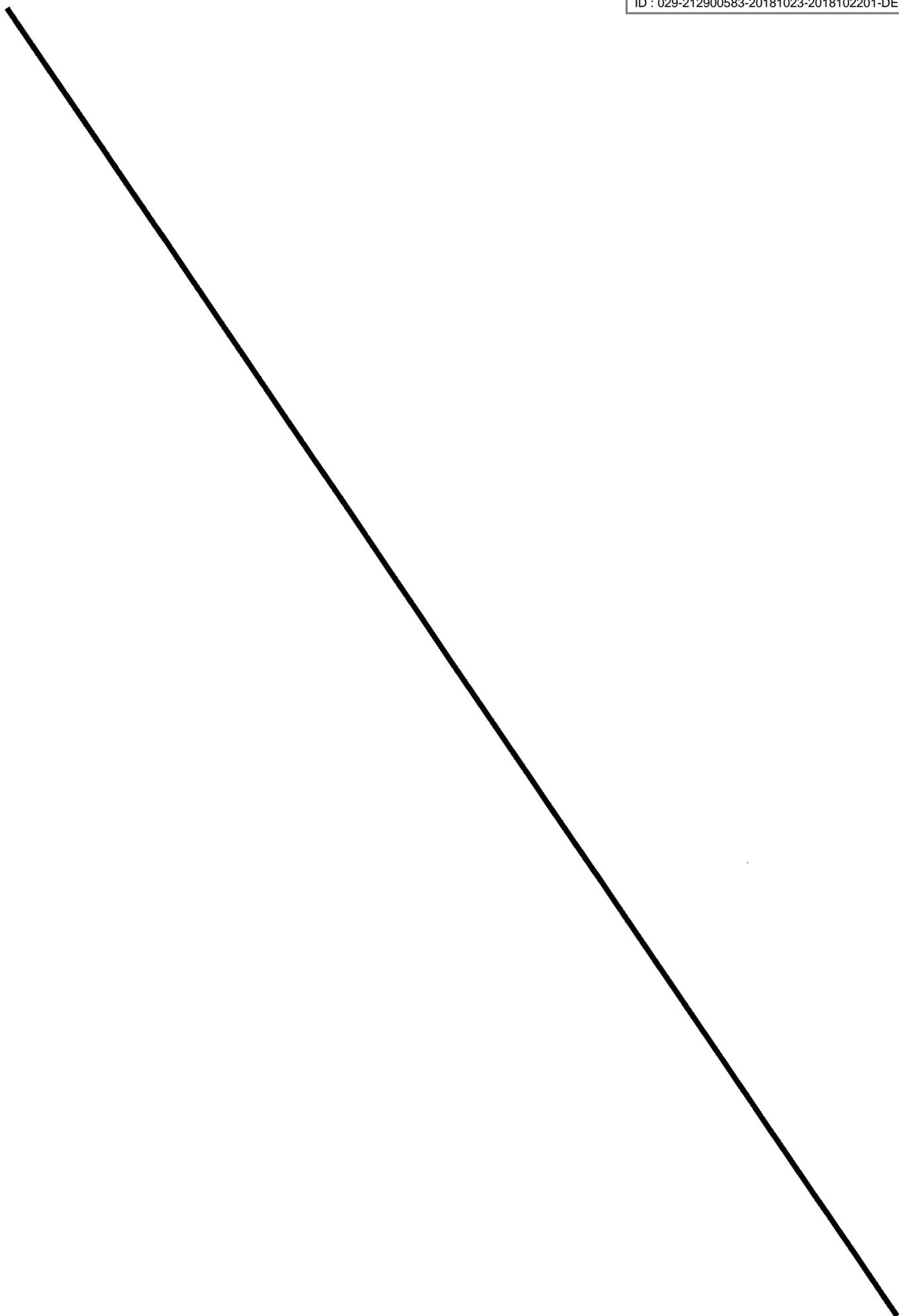


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102201-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/2018

**N° 1.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélie BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**BUDGET PRINCIPAL 2018 - DECISION MODIFICATIVE N°2  
BUDGET ANNEXE PORT - DECISION MODIFICATIVE N°1**

Le Conseil Municipal,

Vu les budgets primitifs votés le 27 mars 2018,

Vu le projet de décision modificative n° 2 concernant le budget général de la commune pour l'exercice 2018,

Vu le projet de décision modificative n°1 concernant le budget annexe du port pour l'exercice 2018,

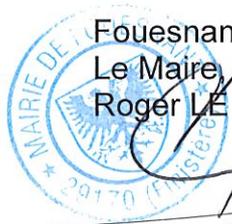
Vu l'avis de la commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ adopte la décision modificative n°2, ci-jointe, pour le budget général de la commune ;
- ↪ adopte la décision modificative n°1, ci-jointe, pour le budget annexe du port ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

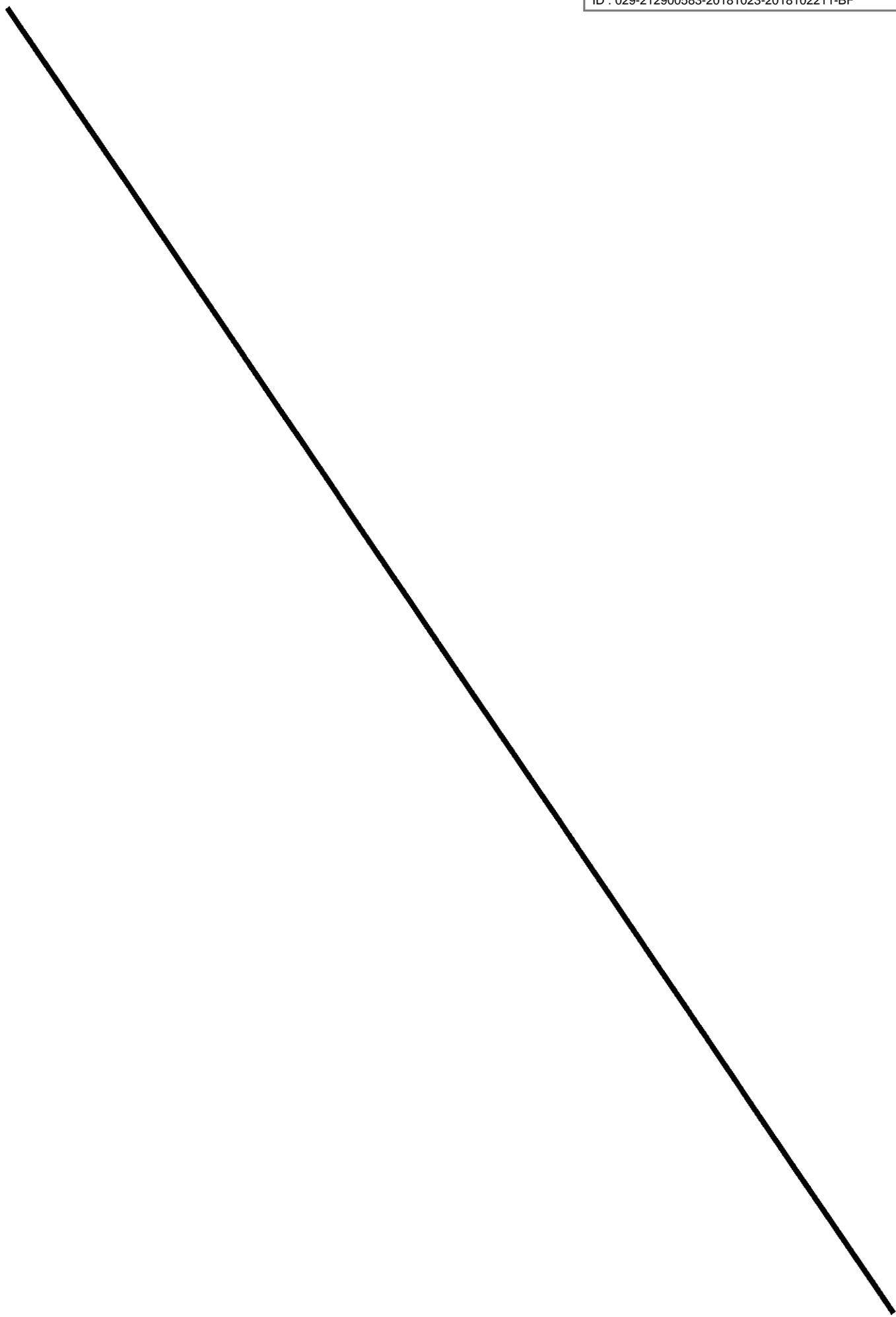


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102211-BF



DM n°2: Budget principal

Affiché le 25/10/18

Dépenses fonctionnement								
	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Eau 2017	011	60611	Eau	811			37 000 €	Facture d'eau du syndicat de l'Aulne 2017
Opérations financières	042	6811	Dotation aux amortissements	01			21 120,61€	Mise à jour amortissement suite à nettoyage inventaire
	042	6862	Dot. aux amortissements de charges financières à répartir	01			0,01€	
	023		Dotation à l'investissement	01			-21 120,62€	Compensation pour les amortissements
							<b>37 000,00€</b>	

Recettes fonctionnement								
	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Eau 2017	77	7788	Produits exceptionnels divers	01			37 000 €	Perception de la surtaxe eau - assainissement de 2017
							<b>37 000,00€</b>	

Dépenses investissement								
Projet	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Opérations financières	10	10226	Taxe d'aménagement	01		Hors opération	100,00€	Reversement de dégrèvement de taxe d'aménagement auparavant réalisée automatiquement
Descente de Bellevue		458102	Opération s/ mandat desc bellevue	01		Hors opération	260 000,00€	Opération comptable d'ordre lié au projet descente de bellevue
Fort Cigogne		458101	Opération s/ mandat fort cigogne	95		Hors opération	10 000,00€	Etude complémentaire dérogation (EIN: étude d'impact ddtm)
	23	2314	Construction sur sol d'autrui	95	59	Ile saint nicolas	77 700,00€	Rectification imputation cale de fort cigogne
		458101	Opération s/ mandat fort cigogne	95		Hors opération	-77 700,00€	
Lustre entrée archipel	23	2313	Construction	33	11	Archipel	4 000,00€	Achat du lustre de l'archipel compensé par une donation
Vidéo projecteur salle spectacle	21	2183	matériel informatique	33	11	Archipel	-4 400,00€	Rectification imputation : passage du 2183 au 2188
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	33	11	Archipel	4 400,00€	
Tennis de Kerlosquen	23	2313	Construction	412	13	Tennis municipaux	200,00€	Léger dépassement
Poste secours	21	2188	Autres immobilisations corporelles	113	33	Postes de secours	-1 000,00€	Fin de la saison, opération à solder
Logements municipaux	21	2188	Autres immobilisations corporelles	33	11	Archipel	-5 000,00€	Rectification compte pour remplacement tapis logements Fouesnant
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	95	34	Bâtiments cale de Beg meil	2 000,00€	Rectification compte pour remplacement tapis logements Fouesnant
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	33	56	Immeuble administratif Beg meil	3 000,00€	Rectification compte pour remplacement tapis logements Fouesnant
Crédits scolaires Moustierlin	21	2184	Mobilier	213	15	Ecole de Moustierlin	1 200,00€	Utilisation des crédits scolaires: nécessité de réimputation (achat de mobilier)
	21	2188	Autres immobilisations corporelles	213	15	Ecole de Moustierlin	-1 200,00€	
Rénovation et ravalement pôle associatif kerourgue	23	2313	Construction	211	17	Pôle associatif kerourgue	-9 000,00€	Ravalement non réalisé cette année
Bateau municipal	21	2188	Autres immobilisations corporelles	95	34	Bâtiments cale de Beg meil	15 000,00€	Moteur du bateau barge
Capitainerie	23	2313	Construction	95	34	Bâtiments cale de Beg meil	4 100,00€	Coût supplémentaire installation fenêtre cale de Beg Meil
Rénovation mairie	23	2313	Construction	020	35	Mairie	-27 500,00€	Opération terminée et à solder
Nouveau site internet	20	2051	Logiciels	020	35	Mairie	2 000,00€	Création site internet variété pomme
Meubles police municipale	21	2184	Mobilier	112	35	Mairie	3 500,00€	Achat fauteuil et bureau police municipale
Mur anti bruit terrain foot	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	412	39	Terrains de football	-24 000,00€	Opération terminée et à solder
Bâtiments de l'atelier	21	21571	Matériel roulant de voirie	020	47	Atelier municipal ST	-20 000,00€	Solde pour l'achat d'un véhicule
	21	2184	Mobilier	020	47	Atelier municipal ST	700,00€	Fourniture mobilier atelier
	23	2313	Construction	020	47	Atelier municipal ST	48 000,00€	Cuve de Fioul à acheter et installer
	23	2313	Construction	020	47	Atelier municipal ST	20 000,00€	Début de construction de l'auvent atelier
Véhicules	21	21571	Matériel roulant de voirie	020	47	Atelier municipal ST	-10 000,00€	Demande réimputation trésorerie: achat d'un véhicule au 2182 et non 21571
	21	2182	Matériel de transport	020	47	Atelier municipal ST	10 000,00€	
Aménagement centre ville	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	824	96	Aménagement centre ville	-17 000,00€	Opération terminée et à solder
Vidéo-surveillance	21	2183	matériel informatique	020	104	Parc informatique et bureautique	25 000,00€	Changement de compte pour vidéo surveillance
	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	020	104	Mise en sécurité bâtiment communaux	-25 000,00€	
Sécurité	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	020	104	Mise en sécurité bâtiment communaux	10 000,00€	Blocs de béton de sécurisation plus coûteux que prévu
Restaurant Kerourgue	21	2188	Autres immobilisations corporelles	251	112	Restaurant scolaire kerourgue	-1 500,00€	Opération de régularisation pour aménagement sono et remplacement servo moteur cuisine
	23	2313	Construction	251	112	Restaurant scolaire kerourgue	1 500,00€	
Sanitaire Kerler	23	2313	Construction	816	118	Sanitaires	-15 000,00€	Travaux aux sanitaires Kerler moins coûteux que prévu
							<b>264 100,00€</b>	

Recettes investissement								
	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Opérations financières	10	10226	Taxe d'aménagement	01		Hors opération	100,00€	Mise à jour amortissement suite à nettoyage inventaire
	040	2802	Documents d'urbanisme	01		Hors opération	7 562,86€	
	040	28051	Concessions et droits similaires	01		Hors opération	3 298,56€	
	040	281571	Matériel roulant	01		Hors opération	1 798,83€	
	040	28183	Matériel de bureau	01		Hors opération	5 750,07€	
	040	28184	Mobilier	01		Hors opération	674,52€	
	040	28188	Autres immobilisations corporelles	01		Hors opération	2 035,77€	
	040	4817	Pénalités de renégociation de la dette	01		Hors opération	0,01€	
	021		Virement du fonctionnement	01		Hors opération	-21 120,62€	Compensation pour les amortissements
Lustre archipel	13	1318	Autres subvention d'investissement	33	11	Archipel	4 000,00€	Donation pour l'achat du lustre de l'archipel
Descente de Bellevue	23	2315	Installation, matériel et outillage technique	822	31	Voirie communale	260 000,00€	Opération comptable d'ordre lié au projet descente de bellevue
							<b>264 100,00€</b>	

Envoyé en préfecture le 25/10/2018  
Reçu en préfecture le 25/10/2018  
Affiché le  
ID : 029-212900583-20181023-2018102211ANP-BF

**DM n°1: port**

Affiché le 25/10/18

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Dépenses	Investissement	042	13918	Autres	01		Hors opération	2 646,82€	Rectification d'une opération d'amortissement
Recettes	Investissement	021	021	Virement de la section d'exploitation	01		Hors opération	2 646,82€	Rectification d'une opération d'amortissement
<b>TOTAL</b>								<b>0,00€</b>	

Sens	Section	Chap.	Article	Libellé de l'article	Fonction	Opération	Libellé de l'opération	DM	Explication
Recettes	Fonctionnement	040	777	Dotation aux amortissements	01		Hors opération	2 646,82€	Rectification d'une opération d'amortissement
Dépenses	Fonctionnement	023	023	Virement à la section d'investissement	01		Hors opération	2 646,82€	Rectification d'une opération d'amortissement
<b>TOTAL</b>								<b>0,00€</b>	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/2018

**N° 1.2.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélie BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ATTRIBUTION SUBVENTION COMPLEMENTAIRE 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↪ attribue les subventions suivantes, au titre de l'année 2018 :

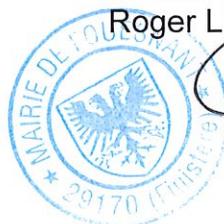
Bénéficiaire	Montant
Roller skating Fouen – 168 Hent Mespiolet	150,00 €
Amicale des retraités – 37 Hent Lesvern	400,00 €

↪ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice 2018 ;

↪ autorise le Maire à mandater les sommes correspondantes.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

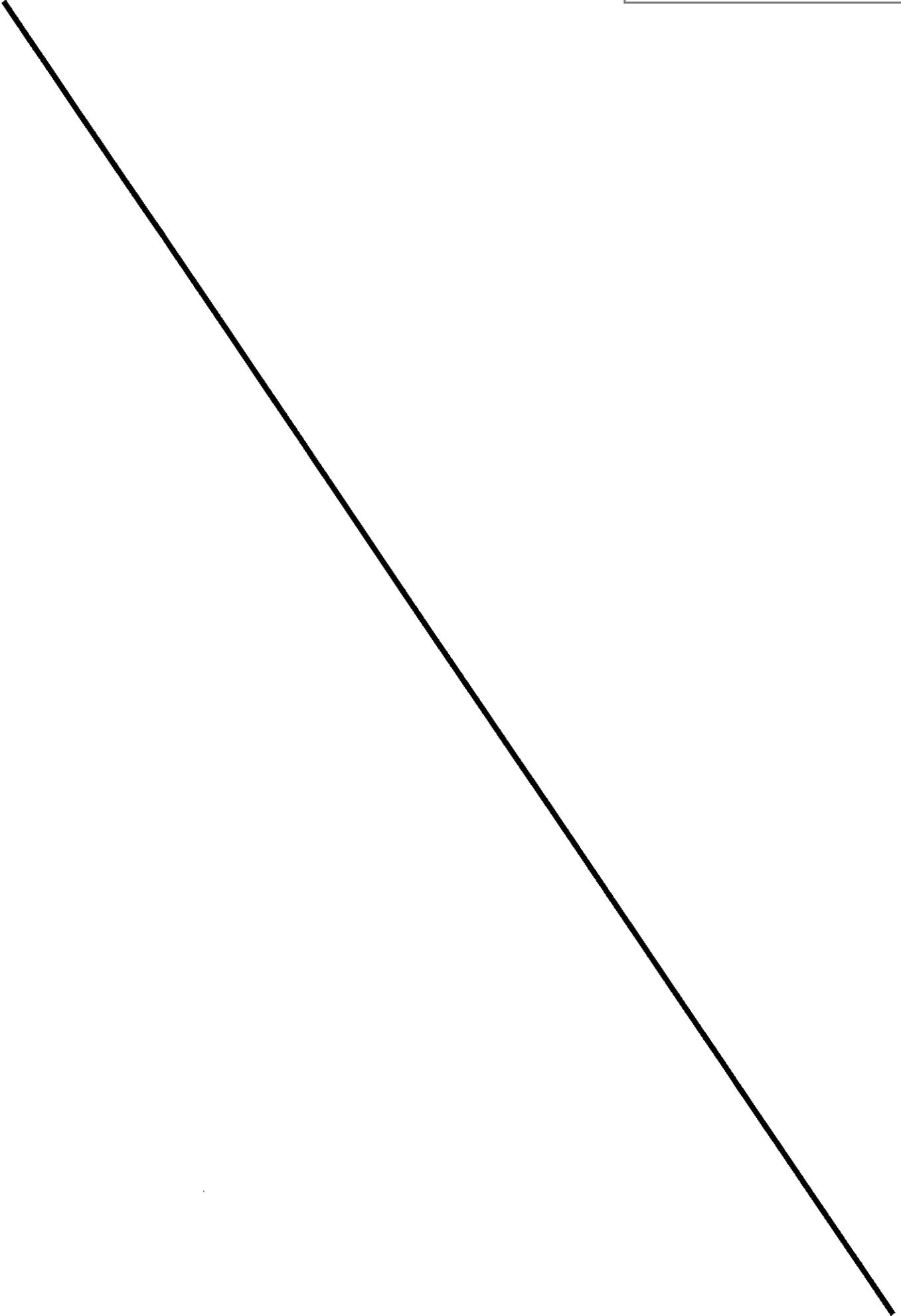


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102212-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/2018

**N° 3.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélie BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**PASS CULTURE**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✍ autorise l'Archipel à participer à l'expérimentation « Pass Culture » telle que décrite dans le présent rapport ;
- ✍ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

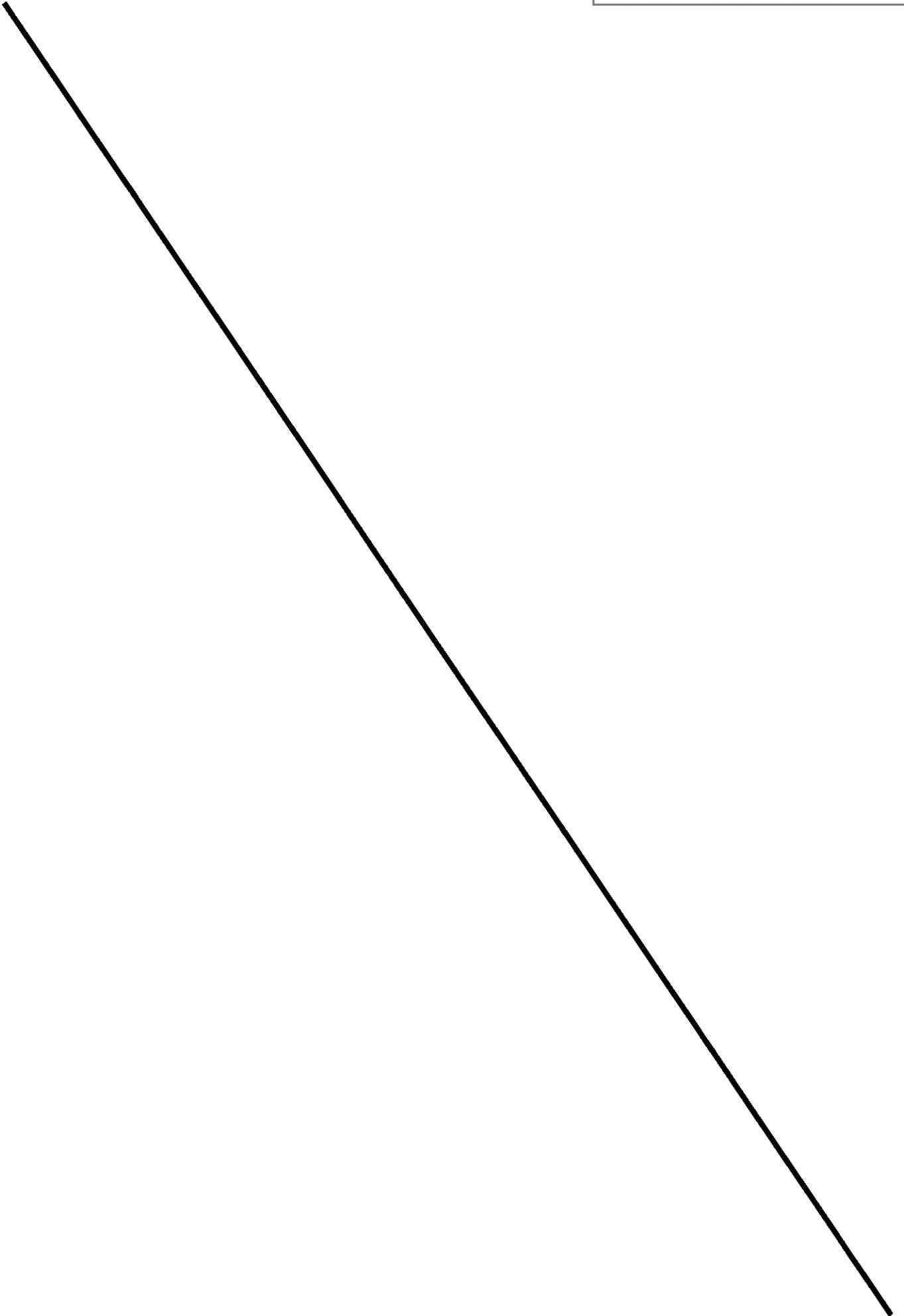


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102231-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/2018

**N° 6.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ZONE DE MOUILLAGES ET D'EQUIPEMENTS LEGERS A LA POINTE DE  
MOUSTERLIN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté inter préfectoral des 8 et 19 novembre 2002 et de la prolongation de celui-ci en date du 21 février 2018 autorisant la commune de Fouesnant à créer une zone de mouillages et d'équipements légers au Grand Large à la pointe de Moustierlin pour l'accueil de 20 navires de plaisance,

Considérant que cette autorisation expire le 31 décembre 2018,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

✎ autorise le Maire à engager les procédures nécessaires au renouvellement de cette autorisation auprès des services de l'Etat.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

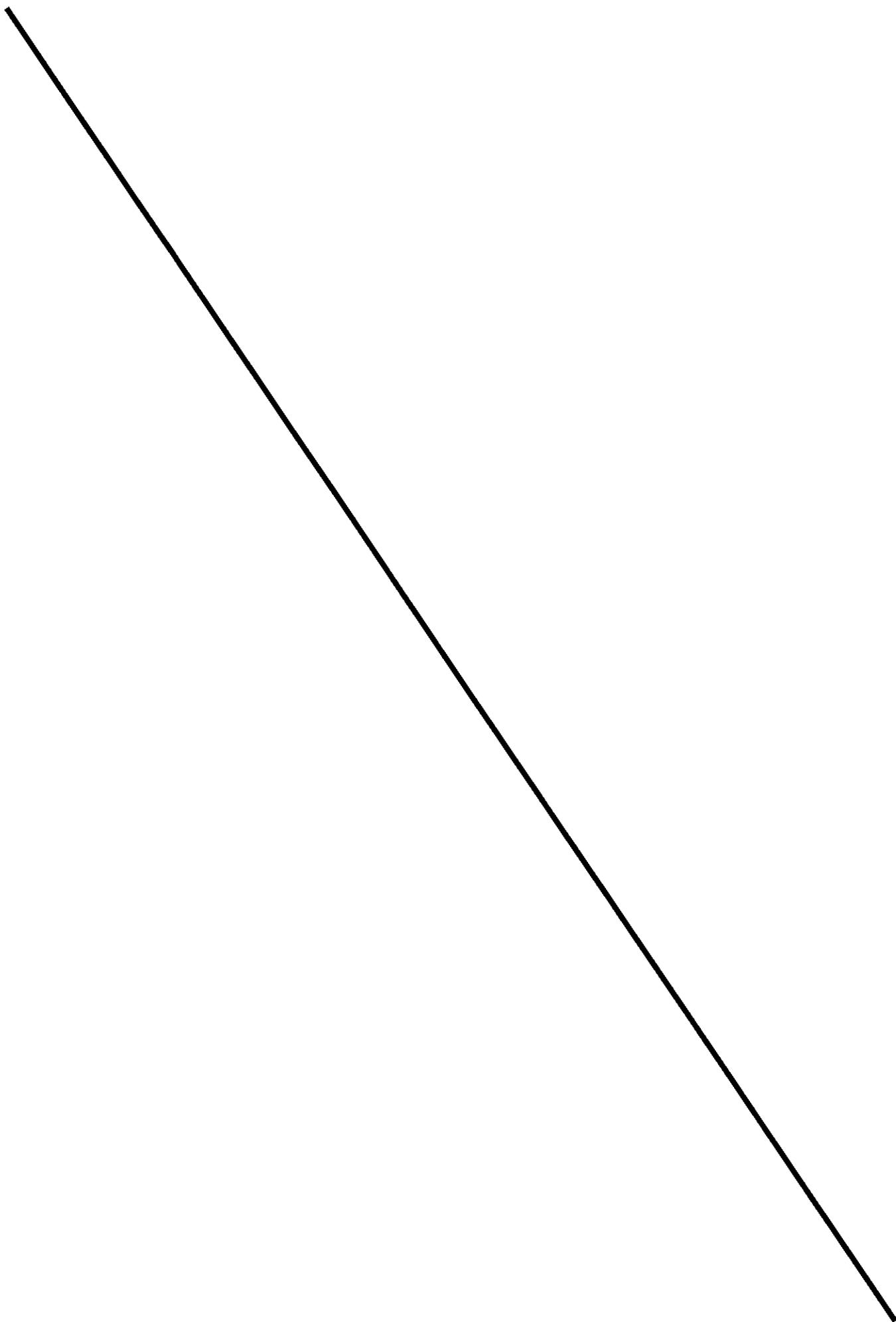


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102261-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Affiché le 24/10/18

N° 6.2.

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION DE TOILETTES SECHES SUR SAINT- NICOLAS DES  
GLENAN – PLAN DE FINANCEMENT POUR LA REGION BRETAGNE DANS  
LE CADRE DU CONTRAT DE PARTENARIAT ETAT-REGION-ASSOCIATION  
DES ILES DU PONANT**

Le Conseil Municipal,

Vu sa délibération du 14 décembre 2016 autorisant le Maire à solliciter le concours financier de l'Association des Îles du Ponant,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve le plan de financement correspondant à la partie des installations sanitaires :

Financeurs	Montant en € HT
ETAT – DETR	32 949,00
Département Finistère - CCPF - Contrat de territoire	25 700,00
Région – DCEEB – Sectoriel	15 206,00
Région-Contrat de partenariat 2014-2020	30 000,00
Commune de Fouesnant	60 890,00
<b>TOTAL PROJET</b>	<b>164 745,00</b>

↳ autorise le Maire à solliciter les différents co-financeurs dont la Région Bretagne dans le cadre du contrat de partenariat Etat-Région-Association les Iles du Ponant.



Fouesnant, le 23 octobre 2018

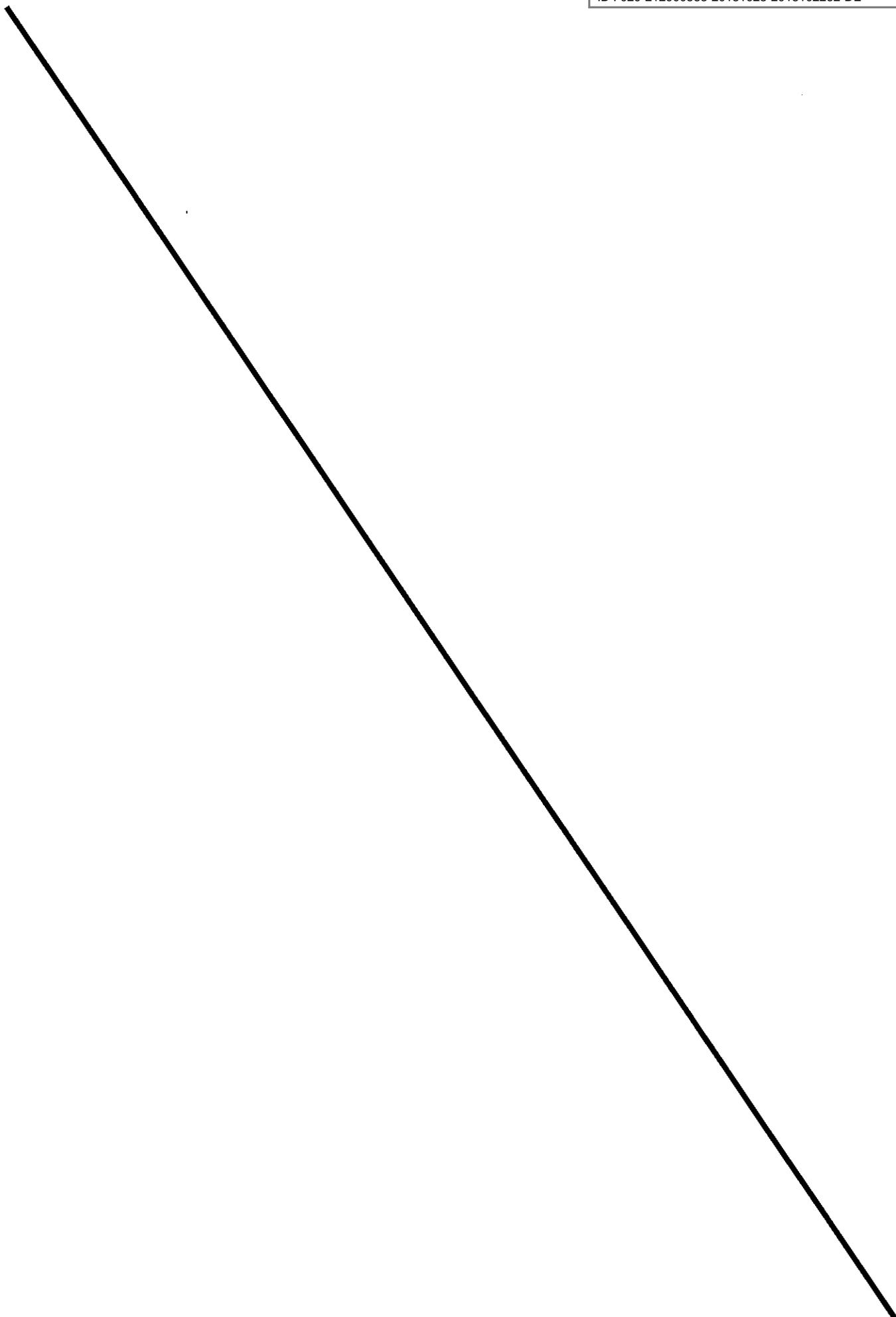
Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102262-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 6.3.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ENQUETE PUBLIQUE PREALABLE A UNE DECLARATION D'INTERET  
GENERAL ET A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE RELATIVES AUX  
OPERATIONS REALISEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'ENTRETIEN  
DES COURS D'EAU DU TERRITOIRE DE L'ODET A L'AVEN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 2 août 2018 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à une déclaration d'intérêt général et à une autorisation environnementale relatives aux opérations réalisées dans le cadre du programme d'entretien des cours d'eau du territoire de l'Odet à l'Aven,

Vu les dispositions des articles R214-88 et R214-103 du Code de l'environnement relatifs à la déclaration d'intérêt général dont les enjeux consistent à rétablir la continuité écologique et restaurer la qualité des milieux,

Vu le dossier soumis à l'enquête publique,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité (deux abstentions : Manuela MALANDAIN et Mohamed RIHANI) :

émet un avis favorable sur le projet de demande d'autorisation présentée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais et Concarneau Cornouaille Agglomération.



Fouesnant, le 23 octobre 2018

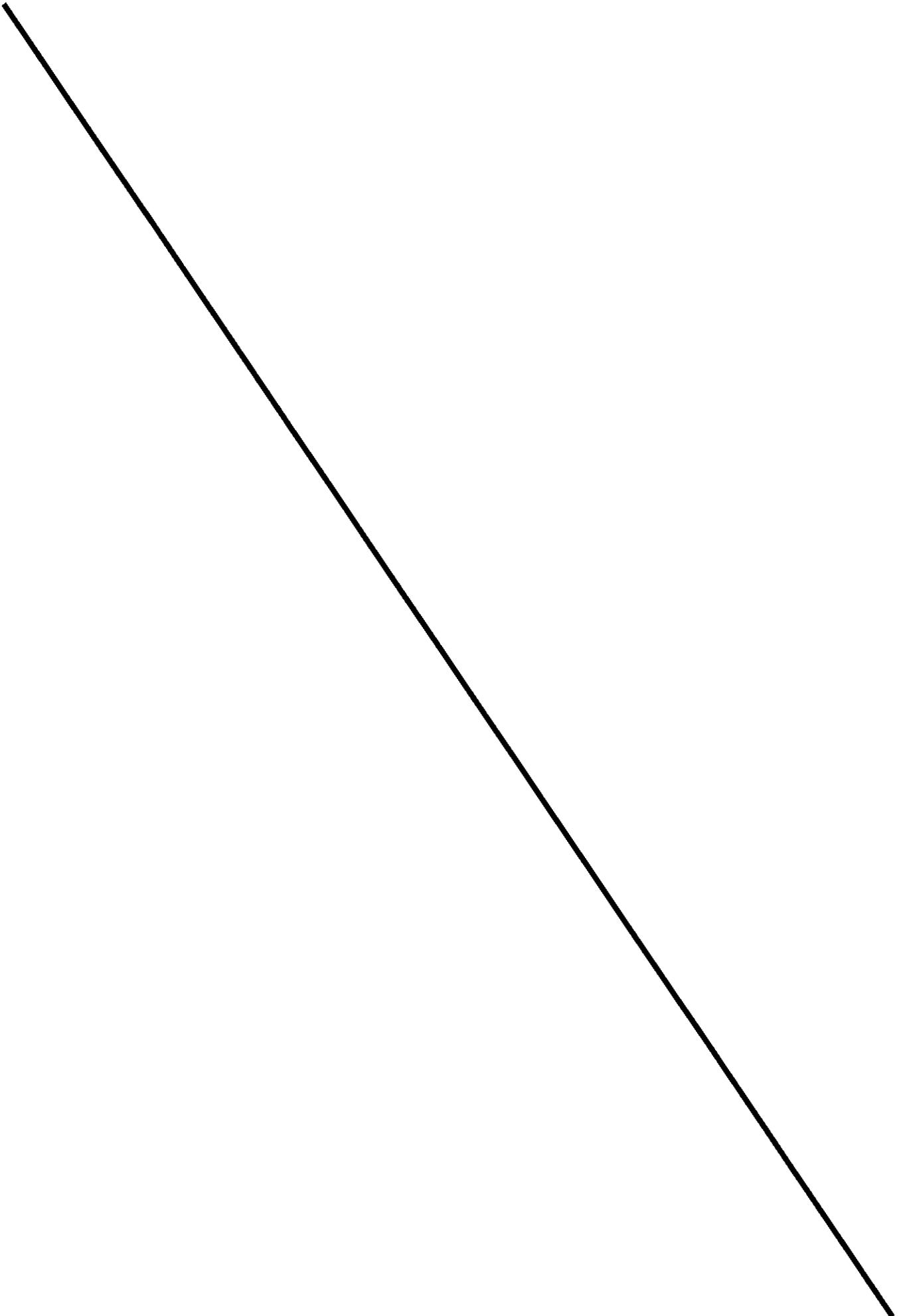
Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102263-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 6.4.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LA DEMANDE D'ENREGISTREMENT  
PRESENTEE PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS  
FOUESNANTAIS AU TITRE DE LA LEGISLATION SUR LES INSTALLATIONS  
CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT EN VUE DE  
L'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION DE STOCKAGE DE DECHETS  
INERTES AU LIEU-DIT « KERAMBRIS » A PLEUVEN**

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral du 5 septembre 2018 prescrivant l'ouverture d'une consultation du public sur la demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement en vue de l'exploitation d'une installation de stockage de déchets inertes au lieu-dit Kerambris à Pleuven au sein du pôle déchets de la collectivité territoriale,

Vu le dossier soumis à la consultation du public,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

émet un avis favorable sur le projet de demande d'enregistrement présentée par la Communauté de Communes du Pays Fouesnantais.



Fouesnant, le 23 octobre 2018

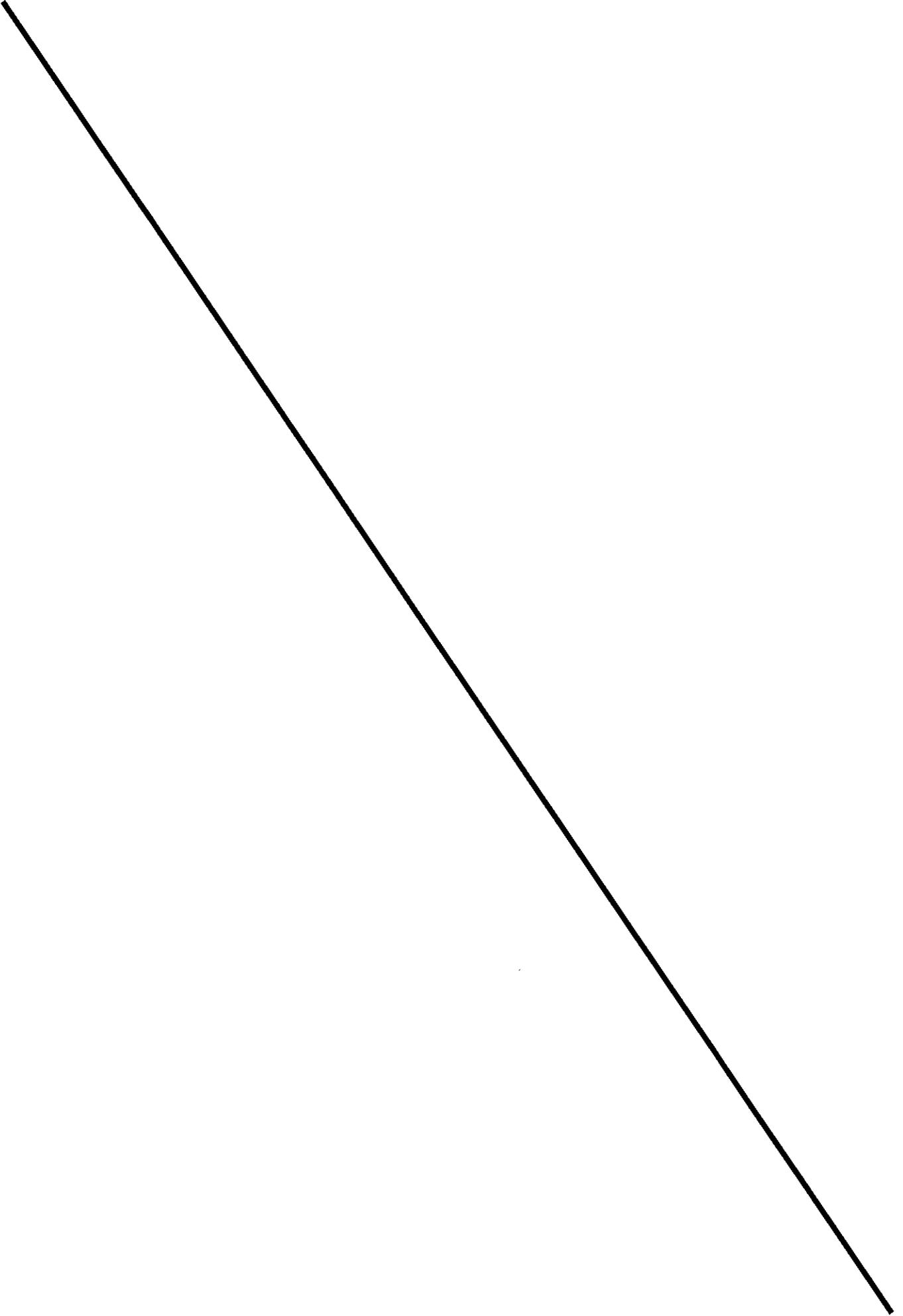
Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102264-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 6.5.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**CONSTRUCTION D'UN GARAGE ET INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES AU CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL – APPROBATION DU PROJET – DEMANDE DE SUBVENTION – AUTORISATION D'URBANISME**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ valide le projet de construction d'un garage comprenant une installation de panneaux photovoltaïques au Centre Technique Municipal situé dans la ZA de Park Ar C'Hastel, estimé à 299 475 € HT,
- ↳ sollicite, pour concourir à la réalisation de cette opération, l'aide financière de l'Etat au titre de la programmation 2019 de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL).
- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et, notamment, à déposer, au nom de la commune, la demande de permis de construire correspondante, ainsi qu'à solliciter toutes pièces complémentaires nécessaires durant l'instruction de la demande.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

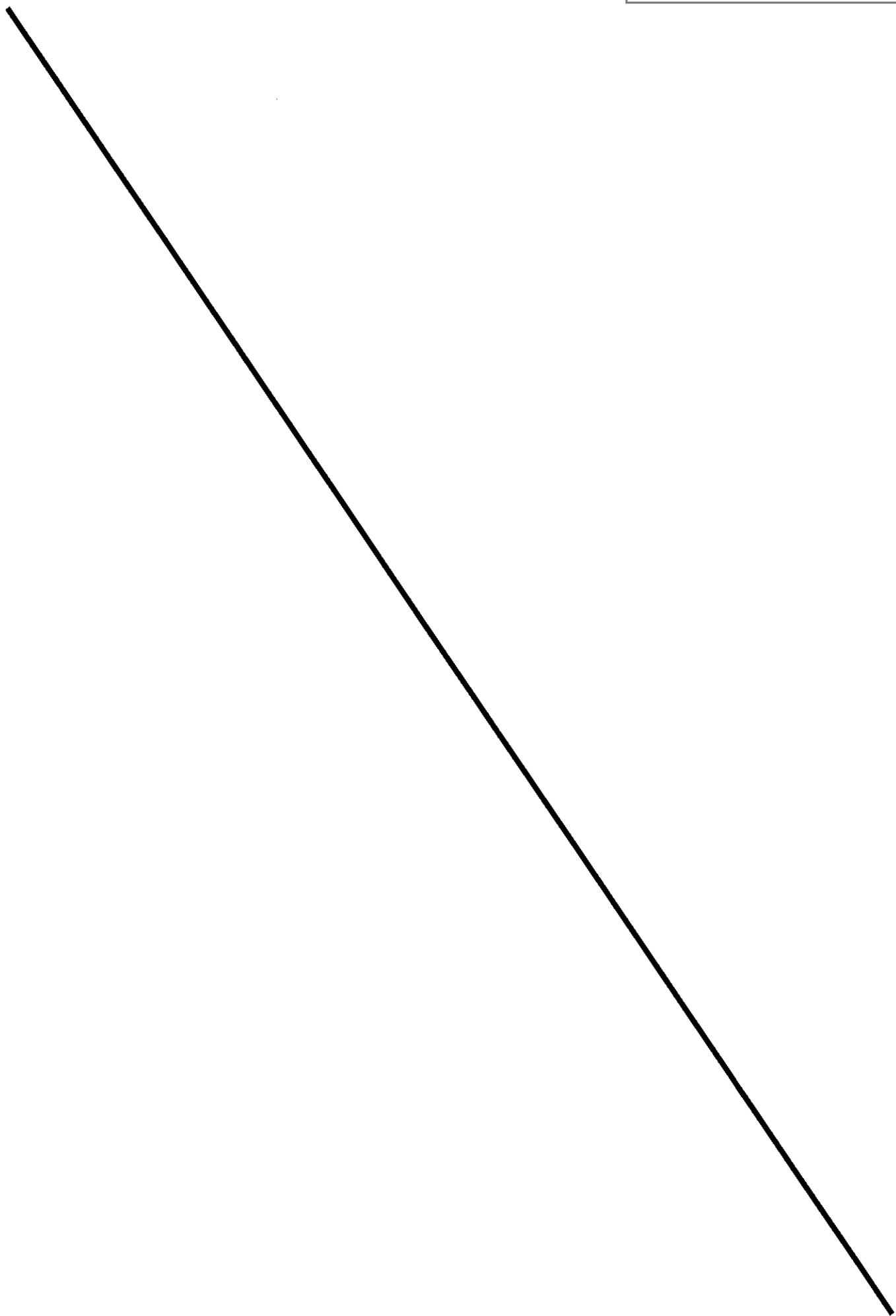


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102265-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 7.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

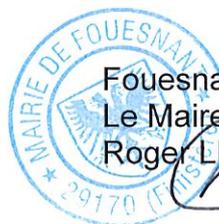
**ECHANGE DE DEUX DELAISSES DES VOIES COMMUNALES VC 132 ET VC 138 AU DROIT DE LA PROPRIETE SISE 117 HENT LESVERN AVEC LA PARCELLE CADASTREE SECTION CO N°142P, SISE RESIDENCE DE LESVERN VRAZ**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ approuve le déclassement d'une partie de la voie communale VC n° 132 d'une emprise de 12 m<sup>2</sup> et le déclassement d'une partie de la voie communale VC n°138 d'une emprise de 24 m<sup>2</sup>, cadastrée section CO n°111p ;
- ↳ émet un avis favorable sur l'échange à titre gratuit de la parcelle cadastrée section CO n°142p d'une emprise de 56 m<sup>2</sup>, propriété de Madame GUILLOU demeurant 117 Hent Lesvern, au profit de la commune de Fouesnant, avec une partie de la voie communale VC n°132 (12 m<sup>2</sup>) et une partie de la voie communale VC n°138 (24m<sup>2</sup>) cadastrée section CO n°111p ;
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.



Fouesnant, le 23 octobre 2018

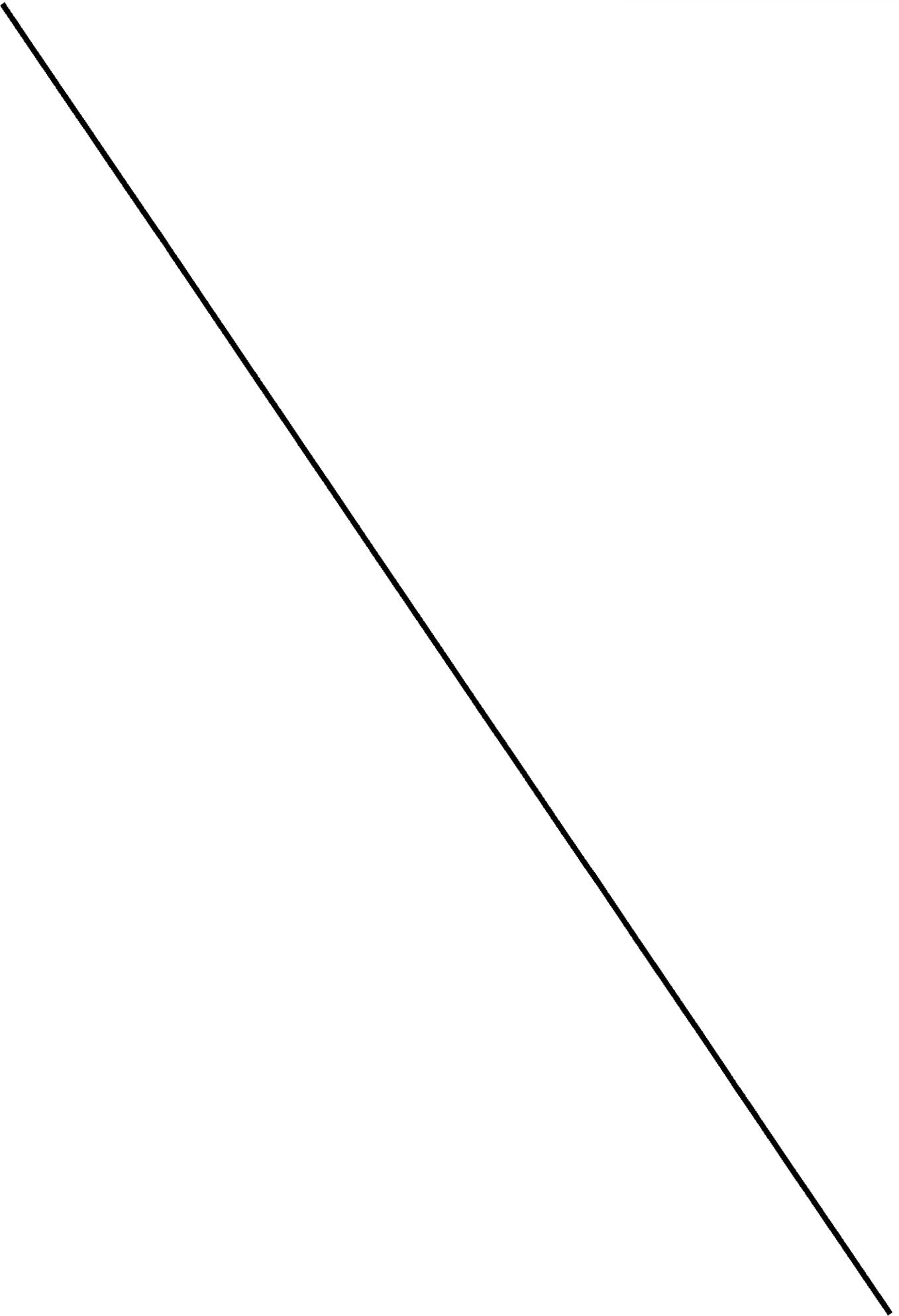
Le Maire,  
Roger LE GOFF

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102271-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 7.2.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**CESSION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION CI N°1P, SISE PEN  
FALLUT**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ émet un avis favorable sur la cession de la parcelle communale cadastrée section CI n°1p à Monsieur Yves LE LAY,
- ↳ fixe le prix de vente de cette parcelle, d'une surface de 60 m<sup>2</sup>, à 1,50 € le m<sup>2</sup> (HT) et hors frais,
- ↳ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

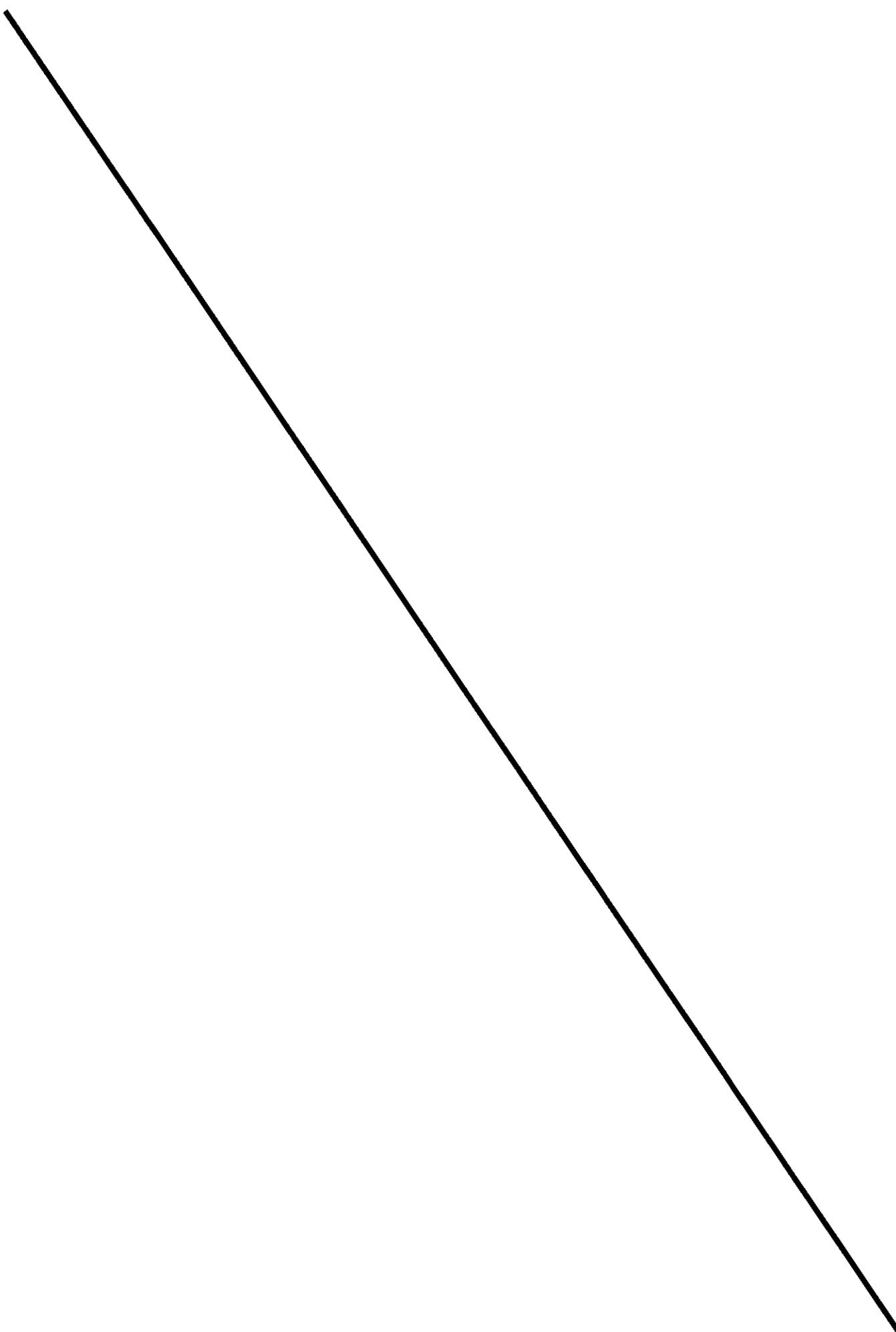


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102272-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 7.3.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**PROJET DE DEMOLITION DE 10 LOGEMENTS INDIVIDUELS, OPH  
DEPARTEMENTAL FINISTERE HABITAT, IMPASSE ARMOR**

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ émet un avis favorable sur le projet de démolition de 10 logements individuels à Fouesnant, impasse Armor, en tant que garant du prêt et en tant que commune d'implantation de ces logements appartenant à un organisme HLM,
- ↪ donne pouvoir au Maire pour signer tous documents et effectuer toutes démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision.

Fouesnant, le 23 octobre 2018  
Le Maire,  
Roger LE GOFF

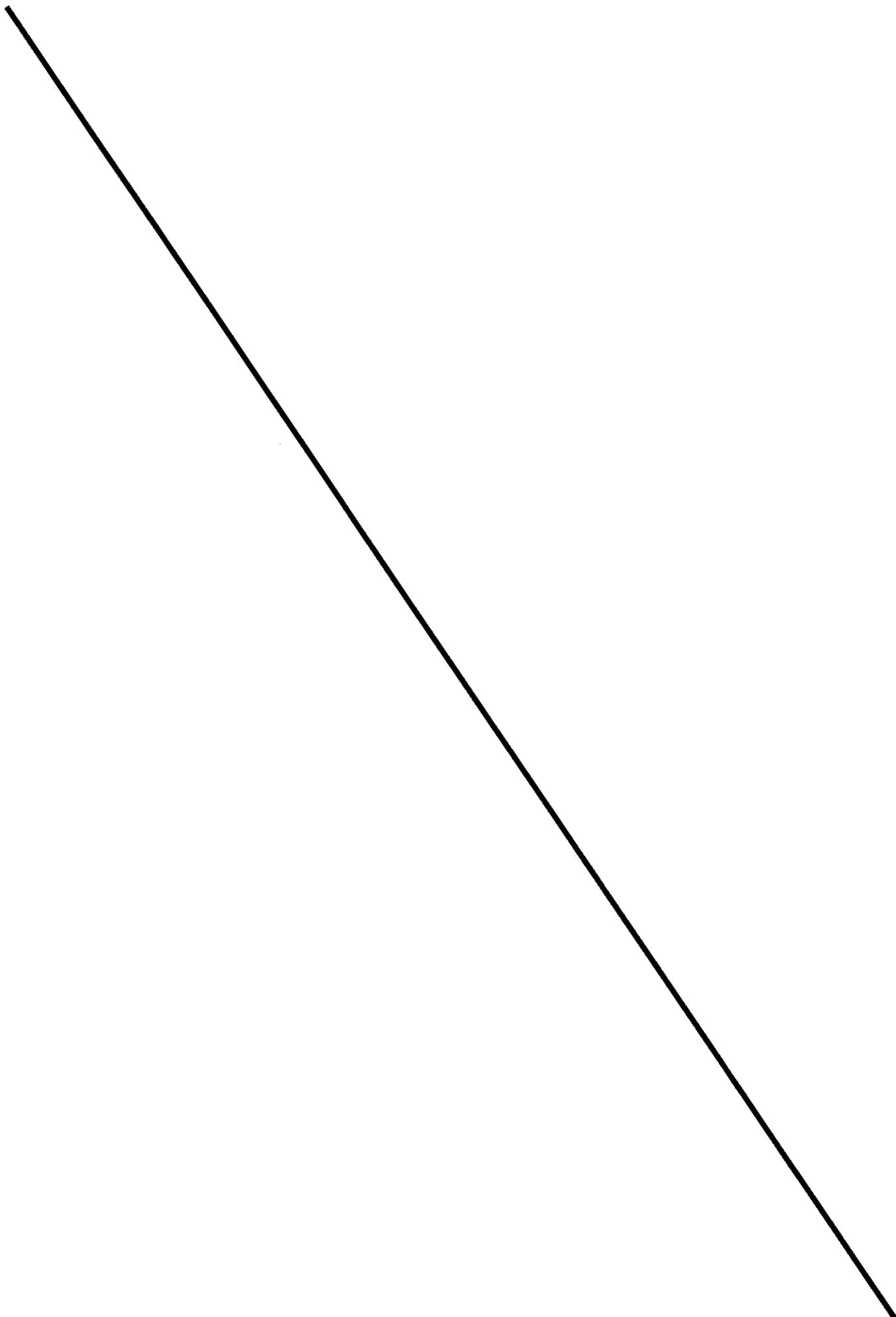


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102273-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.1.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ADAPTATION DES STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu les conclusions du Comité directeur de l'Office Municipal de Tourisme qui s'est tenu le 10 octobre 2018 et qui approuvait les modifications liées au projet d'adaptation des statuts de l'Office Municipal de Tourisme.

Vu l'avis de la Commission et la présentation du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↪ approuve les statuts modifiés et le nouveau projet ;
- ↪ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision, ainsi qu'à signer la convention à intervenir.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

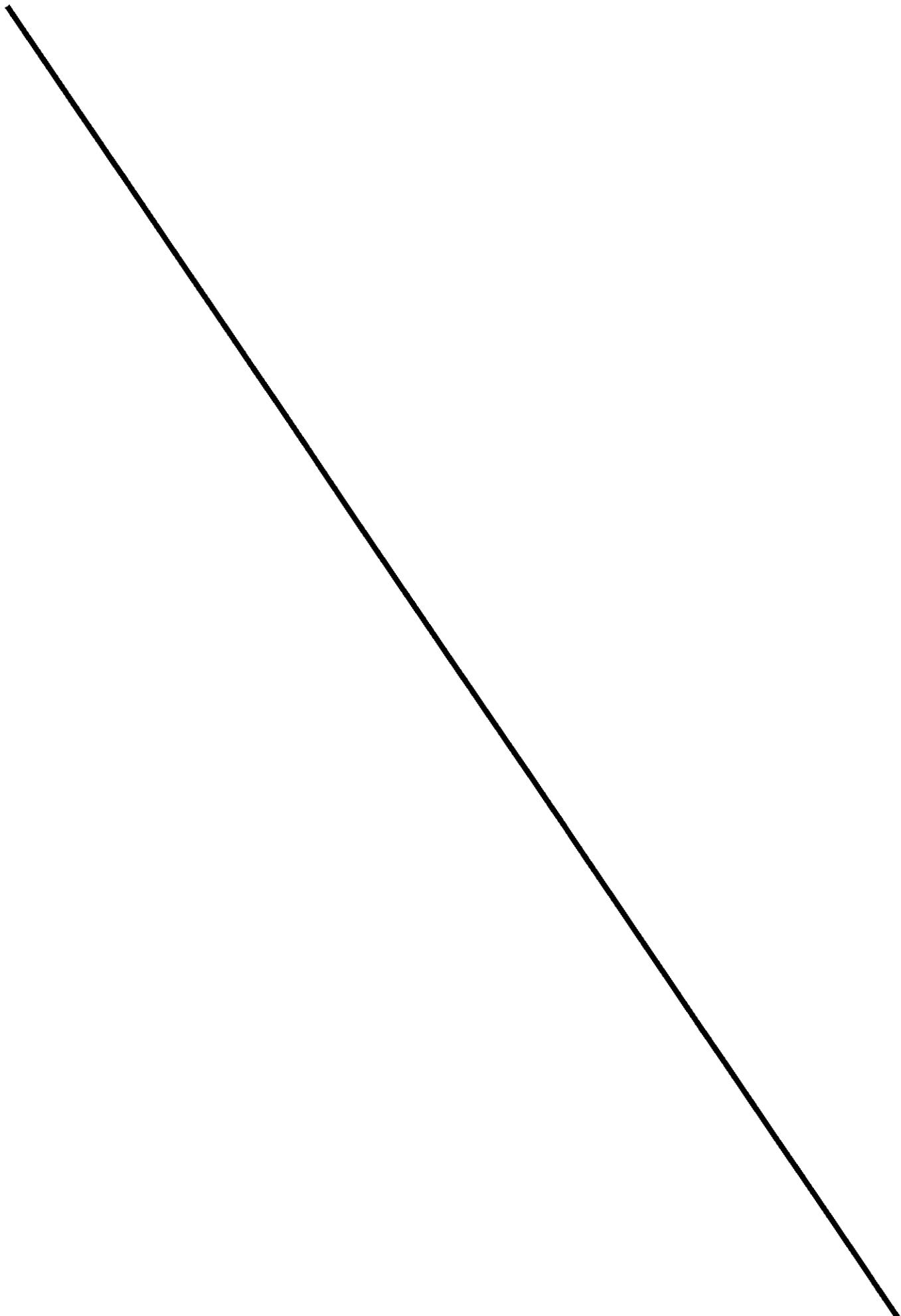


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102291-DE





## STATUTS DE L'OFFICE MUNICIPAL DE TOURISME DE FOUESNANT-LES GLENAN

### ETABLISSEMENT PUBLIC A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

---

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L.133-1 à L133-10, R. 133-1 à R. 133-18 et L. 211-1 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2221-1 à L. 2221-14 et R.2231-31 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 novembre 1996 relative à la création de l'Office municipal du tourisme (ci-après « OMT ») et la délibération du 28 mars 1997 relative à la composition du comité de direction,

Vu l'arrêté préfectoral n°97-0851 du 11 avril 1997 portant création d'un établissement public à caractère industriel et commercial, dénommé office du tourisme,

Vu l'article 69 de la loi n° 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne.

Vu la délibération du conseil municipal du 29 décembre 2016 relative au maintien du caractère communal de l'OMT – dérogation à la loi NOTRe

Vu la délibération du conseil municipal du 06 novembre 2017 relative aux missions complémentaires déléguées à l'OMT

Vu la délibération du conseil municipal du 26 février 2018 relative à l'approbation des statuts de l'OMT

### TITRE 1 – DISPOSITIONS GENERALES

---

#### Article 1 – Constitution

Il est créé à l'initiative du Conseil municipal de la commune de Fouesnant-les Glénan, un Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (ci-après « ÉPIC ») régie par les dispositions légales et réglementaires rappelées ci-avant et par les présents statuts.

## **Article 2 – Dénomination - domiciliation**

L'ÉPIC prend la dénomination de « Office municipal de tourisme Fouesnant-les Glénan ».

L'ÉPIC fait élection de domicile 4 Espace Kernéveleck 29170 Fouesnant-Les Glénan.

Sa domiciliation pourra être modifiée sur simple décision du Comité de Direction après approbation du Conseil municipal de la Commune de Fouesnant-les Glénan.

## **Article 3 -Durée**

L'ÉPIC est créé pour une durée illimitée.

## **Article 4 – Objet**

L'ÉPIC a pour objet, sur son territoire de compétence, de développer la fréquentation touristique. Pour ce faire, il devra notamment :

- assurer l'accueil et l'information des touristes, notamment par l'édition de guides et l'exploitation d'un site internet,
- assurer la promotion touristique de la commune en coordination avec le comité départemental, le comité régional du tourisme et la Communauté de communes du Pays Fouesnantais dans le cadre de la Riviera Bretonne,
- assurer l'accompagnement et la professionnalisation des acteurs professionnels du tourisme du territoire notamment par la diffusion d'informations et par la réalisation d'études relatives à la fréquentation touristique de la commune de Fouesnant-les Glénan,
- assurer éventuellement la commercialisation des prestations de services touristiques,
- contribuer à coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local,
- élaborer et mettre en oeuvre la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles,
- être consulté sur des projets d'équipements collectifs touristiques,
- favoriser l'adaptation de l'offre touristique aux exigences des clientèles françaises et étrangères, en particulier par la création de nouveaux produits,
- accroître les performances économiques de l'outil touristique,
- apporter son concours à la réalisation des événements destinés à renforcer la notoriété de la commune de Fouesnant-les Glénan ainsi qu'à l'animation permanente de la station,
- venir en appui de la commune de Fouesnant-les Glénan dans le cadre de la collecte de la taxe de séjour.

Sa zone géographique d'intervention est la commune de Fouesnant-les Glénan. Il peut néanmoins réaliser ou participer à la réalisation de tous produits et services touristiques visés à l'article L. 211-1 du Code du tourisme, sur les territoires voisins de la commune, dès lors qu'ils permettent de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans sa zone géographique d'intervention.

L'ÉPIC pourra instituer sur son territoire de compétence un ou plusieurs bureaux chargés notamment de l'information touristique.

## TITRE 2 – ADMINISTRATION GENERALE

---

L'ÉPIC est administré par un comité de direction

### Chapitre 1 – Le comité de direction

#### **Article 5 – Organisation – Désignation des membres**

- a) Le comité de direction se compose pour partie, des élus de la collectivité territoriale de rattachement et pour partie de socio-professionnels issus des différents secteurs d'activités touristiques du territoire.

Le comité de direction comprend huit (8) représentants de la collectivité territoriale de rattachement et sept (7) socio-professionnels (représentants d'activités, professions ou organismes intéressés par le tourisme).

Les membres du comité de direction doivent jouir de leurs droits civils et politiques.

- b) Les quinze (15) membre du comité de direction sont désignés et répartis en deux collèges :
- le collège des représentants de la commune de Fouesnant-les Glénan (collège 1) : huit (8) membres titulaires et huit (8) suppléants élus par le conseil municipal en son sein ;
  - le collège des représentants des activités, professions, organismes intéressés par le tourisme dans le territoire de la commune de Fouesnant-les Glénan (collège 2) : sept (7) membres titulaires et sept (7) membres suppléants représentant les secteurs d'activités ci-après ; les membres de ce collège sont désignés par le Conseil municipal de la commune de Fouesnant-les Glénan sur proposition du Maire de la commune de Fouesnant-les Glénan sous réserve de respecter les règles de répartition suivantes :
- 1 représentant de l'hôtellerie (et 1 suppléant),
  - 2 représentants de l'hôtellerie de plein air (et 2 suppléants),

- 1 représentant des locations saisonnières (et 1 suppléant),
- 1 représentant des restaurateurs (et 1 suppléant),
- 1 représentant des commerçants (et 1 suppléant),
- 1 représentant des activités nautiques (et 1 suppléant).

c) Les conseillers municipaux membres du comité de direction sont élus par le conseil municipal pour la durée de leur mandat.

Les socioprofessionnels, membres du comité de direction sont nommés pour la période équivalente à la durée du mandat municipal.

La fonction de membre du comité de direction quel que soit le collège d'appartenance prend fin lors du renouvellement du Conseil municipal.

A chaque renouvellement du Conseil municipal, un nouveau comité de direction est désigné par le Conseil municipal, sur proposition du Maire.

La fonction de membre du comité de direction n'est pas rémunérée.

Le Maire de la commune de Fouesnant-les Glénan convoque et installe le premier comité de direction suivant son renouvellement.

En cas de démission ou de décès, il sera pourvu à leur remplacement selon les mêmes modalités de désignation. Le mandat du membre remplacé prendra fin au moment du prochain renouvellement du Conseil municipal.

#### **Article 6 – Mode de fonctionnement**

- a) Le comité élit parmi ses membres un président et deux vice-présidents. Les vice-présidents devront être issus de deux collèges différents.
- b) Hormis en ce qui concerne la présidence de la séance du comité de direction, en cas d'empêchement du président, chaque vice-président ne peut exercer d'autres pouvoirs que ceux qui lui ont été délégués par le président. En cas de vacance de la présidence, c'est en priorité le vice-président « élu » qui assurera le remplacement temporaire de la présidence jusqu'au moment de son retour ou jusqu'à la désignation d'une nouvelle présidence.
- c) Le comité se réunit au moins six (6) fois par an. Il est en outre convoqué chaque fois que le président le juge utile, ou sur demande du Préfet ou de la majorité de ses membres en exercice.

- d) L'ordre du jour est fixé par le président, il est joint à la convocation au moins cinq (5) jours francs avant la date de la réunion.
- e) Le directeur assiste au comité de direction avec voix consultative sauf lorsqu'il est personnellement concerné par les affaires à l'ordre du jour. Il tient procès-verbal de la séance qu'il soumet au président.
- f) Le Maire ou son représentant, s'il n'est pas membre du comité de direction, peut assister aux séances du comité de direction avec voix consultative.
- g) Les séances du comité de direction ne sont pas publiques.
- h) Lorsqu'un membre du comité de direction fait connaître qu'il ne pourra pas siéger à une séance à laquelle il a été convoqué, il est remplacé par son suppléant.  
En cas de vote, et pour autant que ni le membre titulaire, ni le membre suppléant ne puissent être présent, il est proposé que le membre titulaire puisse donner pouvoir à un autre membre du même collège. Un seul pouvoir peut être reçu par membre.
- i) Le comité ne peut délibérer que si le nombre des membres présents à la séance dépasse la moitié de celui des membres en exercice.  
Lorsque le quorum n'a pas été atteint après une première convocation, il est procédé à une deuxième convocation à huit jours d'intervalle au moins. Les délibérations prises après cette deuxième convocation sont valables, quel que soit le nombre de présents.
- j) Chaque membre titulaire dispose d'une voix.  
Les délibérations sont prises à la majorité des votants.  
En cas de partage des voix, celles du président est prépondérante.
- k) Le comité de direction peut constituer des commissions de travail auxquelles sont susceptibles de participer des personnalités qualifiées extérieures à l'OMT. Elles sont présidées par un membre du comité.

## Article 7 - Attributions

Le Comité de Direction délibère sur toutes les questions intéressant le fonctionnement et l'activité de l'OMT et notamment :

- le budget des recettes et dépenses,
- le compte financier de l'exercice écoulé présenté par le président,
- la création et la modification de régies d'avances et de recettes,
- les tarifs des régies et de tout produit commercialisé,
- l'acceptation des dons et legs,
- la fixation des effectifs minimum du personnel et le tarif de leurs rémunérations et primes éventuelles,
- le programme annuel de publicité et de promotions,
- le programme des fêtes, manifestations culturelles et artistiques, compétitions sportives,
- les projets de créations de services ou d'installations touristiques ou sportifs,
- les acquisitions, les aliénations et les prises en location de biens immobiliers,

- les mises en location de biens mobiliers et immobiliers appartenant à l'EPIC,
- le rapport d'activité annuel de l'OMT,
- le règlement intérieur de l'OMT,
- les questions qui lui sont soumises pour avis par le Conseil municipal.

## Chapitre 2 – Le directeur

### **Article 8 – Statut**

Le directeur est nommé par le comité de direction sur proposition du président.

Il ne peut être conseiller municipal. Les fonctions de directeur sont également incompatibles avec les mandats et fonctions visés à l'article R. 2221-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Employé sous contrat de droit public pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, dans la durée maximale de six ans le contrat du directeur peut être résilié sans préavis ni indemnité pendant les trois premiers mois d'exercice de sa fonction. Si le contrat est renouvelé au-delà de six ans, il ne peut l'être que pour une durée indéterminée et par décision expresse du comité de direction sur proposition du président.

### **Article 9 – Attributions du directeur**

Le directeur exerce la direction de l'ensemble des services et assure le fonctionnement de l'OMT sous l'autorité et le contrôle du président dans les conditions prévues notamment aux articles R2221-22 à R2221-24, R2221-28 et R2221-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il prend les mesures nécessaires à l'exécution des décisions du comité de direction.

Le directeur est le représentant légal de l'OMT.

Après autorisation du comité de direction, il peut intenter au nom de l'ÉPIC les actions en justice, défendre l'ÉPIC dans les actions intentées par lui et consentir toute transaction.

Il peut, sans autorisation préalable du comité de direction, faire tous actes conservatoires des droits de l'ÉPIC.

Il passe, en exécution des décisions du comité de direction, tous actes, contrats et marchés. La passation des contrats donne lieu à un compte-rendu spécial au comité de direction à l'exception de ceux dont le montant est inférieur à une somme fixée par ce dernier.

Les marchés de travaux, fournitures et services sont soumis aux règles applicables à la commande publique.

Le comité de direction peut donner délégation au directeur pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée.

Le directeur recrute et licencie le personnel nécessaire dans la limite des inscriptions budgétaires, avec l'agrément du président.

Il prépare le budget dans les conditions fixées à l'article 10 des présents statuts.

Il est l'ordonnateur de l'ÉPIC et, à ce titre, prescrit l'exécution des recettes et des dépenses.

Le directeur peut, sous sa responsabilité et sa surveillance, déléguer sa signature à un ou plusieurs salariés de l'ÉPIC.

Il peut déléguer, sous sa responsabilité et sa surveillance, par écrit et après en avoir informé le comité de direction, une partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs salariés de l'ÉPIC.

Le directeur établit chaque année un rapport sur l'activité de l'OMT. Ce rapport est soumis par le président à l'approbation du comité de direction.

Création, modification et fonctionnement de régies : le directeur peut créer et définir les modalités de fonctionnement des régies de recettes et d'avances de l'ÉPIC avec l'agrément du comité de direction et sur avis conforme du comptable public.

## Chapitre 3 – Budget et comptabilité de l'ÉPIC

### **Article 10 – Budget**

- a) Le budget de l'ÉPIC comprend notamment en recettes :
- le produit de la taxe de séjour,
  - les recettes provenant des prestations de services et des ventes de produits réalisées par l'OMT,
  - les subventions,
  - les souscriptions particulières et d'offres de concours,
  - les dons et legs.
- b) Le budget de l'ÉPIC comporte en dépenses, notamment :
- les frais d'administration et de fonctionnement,

- les frais de promotion, de publicité et d'accueil,
- c) Le budget préparé par le directeur est soumis par le président à l'approbation du comité de direction conformément aux dispositions des articles L. 1612-2, L. 2221-5 et L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.,
- d) Le compte financier de l'exercice écoulé est établi par le comptable à la demande du directeur puis présenté par le président au comité de direction qui en délibère,
- e) Le budget et les comptes sont soumis après délibération du comité de direction à l'approbation du Conseil municipal de la commune de Fouesnant-les Glénan.

### **Article 11 – Comptabilité**

La comptabilité de l'ÉPIC est tenue conformément au plan comptable particulier des régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial (instruction M4).

Elle permet d'apprécier la situation active et passive de l'établissement.

## Chapitre 4 - Personnel

### **Article 12 – Régime général**

Les agents de l'ÉPIC autres que le directeur, l'agent comptable et le personnel sous statuts de droit public mis à disposition, relèvent du droit du travail et de la convention collective nationale régissant les activités de l'OMT.

## TITRE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

---

### **Article 13 – Assurances**

L'ÉPIC est tenu, conformément à la loi, de contracter les assurances et garanties financières nécessaires à l'exercice de ses activités et afin de garantir les risques pouvant affecter son personnel.

Il doit également garantir les biens mobiliers et immobiliers contre les risques de toute nature pour la valeur réelle avec renonciation réciproque de l'assureur à tout recours contre la commune de Fouesnant-les Glénan.

### **Article 14– Contrôle par la commune**

D'une manière générale la commune de Fouesnant-les Glénan peut, à tout moment, demander toutes justifications concernant l'accomplissement des obligations de l'établissement public, effectuer toutes vérifications qu'elle juge opportunes, obtenir tout document comptable, statistique ou autre, et faire effectuer toutes vérifications qu'elle juge utile sans que le comité de direction, ni le directeur n'aient à s'y opposer.

### **Article 15 – Modification des statuts.**

Les présents statuts pourront faire l'objet de modifications pour permettre notamment l'adaptation de l'Office de Tourisme à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire. Ces modifications seront dans les mêmes termes, validées par le Conseil municipal et approuvées par le comité de direction.

### **Article 16 – Modification du règlement intérieur**

Un règlement intérieur sera établi et soumis à l'approbation du comité de direction. Il sera destiné notamment à fixer les différents éléments qui ont trait à l'administration interne de l'Office de Tourisme.

Ce règlement intérieur pourra faire l'objet de modifications pour permettre notamment son adaptation à l'évolution du contexte touristique et pour faciliter sa mise en conformité avec l'évolution législative et réglementaire.

Ces modifications seront approuvées par le comité de direction dans les conditions fixées à l'article 6 des présents statuts.

### **Article 17 – Dissolution**

La dissolution de l'EPIC sera prononcée par délibération du conseil municipal de la commune de Fouesnant-les Glénan. Le Maire est chargé de la liquidation de l'ÉPIC mais peut désigner par arrêté un liquidateur dont il détermine les pouvoirs et qui a la qualité d'ordonnateur accrédité auprès du comptable.

Le liquidateur prépare le compte administratif de l'exercice qu'il adresse au Préfet du département du siège de l'ÉPIC, qui arrête les comptes

Les comptes sont arrêtés à la date de la délibération de la commune de Fouesnant-les Glénan prononçant la dissolution.

Les résultats de la liquidation sont portés à un compte annexé à la comptabilité de la commune de Fouesnant-les Glénan.

En cas de dissolution de l'EPIC, il est mis fin à la convention d'objectifs triennale entre l'EPIC et la commune de Fouesnant-le Glénan.

**Fait à Fouesnant, le .....**

**M. Roger LE GOFF**

**Le Président**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.2.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ADHESION AU CONTRAT DE PARTICIPATION PREVOYANCE CNP/SOFAXIS**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2012 sur la participation de l'employeur à la protection sociale complémentaire du personnel communal,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018,

Considérant l'intérêt de prendre en compte la protection sociale complémentaire prévoyance des agents de la collectivité, et d'adhérer au contrat de participation négocié par le Centre de Gestion du Finistère,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'adhérer à la convention de participation pour le risque prévoyance auprès de l'assureur CNP et du courtier SOFAXIS à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019,
- ✚ décide de maintenir la participation employeur à 20 euros maximum par mois et par agent,
- ✚ autorise le Maire à signer tous les actes relatifs à la mise en œuvre de cette convention.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.3.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Aurélië BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**MODALITES DE GESTION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif à l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la FPT et relatif aux agents non titulaires de la FPT,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-531 du 20 mai 2010 modifiant certaines dispositions relatives au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu la circulaire n°10-007135-D du 31 mai 2010 relative à la tenue du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018,

**CONSIDERANT** qu'il convient de fixer les modalités d'application du compte épargne temps dans la collectivité,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ décide d'ouvrir l'option pour une monétisation des jours épargnés pour les agents fonctionnaires et contractuels de droit public,

↳ adopte les conditions d'utilisation du compte épargne temps mentionnées ci-dessous,

### **CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

#### **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente délibération règle les modalités de gestion du compte épargne temps (CET) dans la commune de Fouesnant-les Glénan.

#### **ARTICLE 2 : BÉNÉFICIAIRES**

Peuvent solliciter l'ouverture d'un CET : les agents titulaires ainsi que les agents contractuels de droit public recrutés à temps complet ou non complet justifiant d'une durée de services continus d'au moins un an.

#### **ARTICLE 3 : AGENTS EXCLUS**

Les agents stagiaires.

Les fonctionnaires détachés pour stage. Les fonctionnaires qui ont acquis des droits à CET avant leur détachement conservent les droits acquis mais n'en génèrent pas pendant le stage et ne peuvent pas les faire valoir pendant cette période.

Les agents contractuels qui n'ont pas atteint un an d'ancienneté.

Les fonctionnaires appartenant aux cadres d'emplois des professeurs et des assistants d'enseignement artistique.

#### **ARTICLE 4 : CONSTITUTION ET ALIMENTATION DU CET**

Le CET pourra être alimenté chaque année dans les conditions suivantes par :

- ✓ Le report de jours de récupération au titre de l'ARTT.

- ✓ Le report de congés annuels, **sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à vingt (ou 4 semaines),**
- ✓ Les jours de fractionnement accordés au titre des jours de congés annuels non pris dans la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 octobre.
- ✓ Le report de jours de congés annuels acquis durant les congés pour indisponibilité physique.
- ✓ Les jours de repos compensateur (récupération des heures supplémentaires notamment) dans la limite de 35 heures soit l'équivalent de 5 journées de 7 heures.

## **ARTICLE 5 : NOMBRE MAXIMAL DE JOURS POUVANT ÊTRE ÉPARGNÉS**

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder 60 jours.

Pour des agents à temps partiel ou employés à temps non complet, le nombre maximum de jours pouvant être alimentés par an ainsi que la durée minimum des congés annuels à prendre sont proratisés en fonction de la quotité de travail effectuée.

## **ARTICLE 6 : ACQUISITION DU DROIT A CONGÉS**

Le droit à congés est acquis dès l'épargne du 1<sup>er</sup> jour et n'est pas conditionné à une épargne minimale.

## **ARTICLE 7 : DEMANDE D'ALIMENTATION ANNUELLE DU CET**

La demande d'alimentation du CET doit être formulée au plus tard **le 31 décembre de l'année N** au regard des jours de congés annuels, jours RTT et de récupération restants pour la dite année, déduction faites des congés annuels posés sur l'année N+1 si la commune en autorise le report exceptionnel.

Une demande d'alimentation peut être faite à l'ouverture du CET, soit à tout moment dans l'année, mais le versement effectif ne se fera qu'en fin d'année.

## **ARTICLE 8 : INFORMATION ANNUELLE DE L'AGENT**

Les agents sont informés annuellement des droits épargnés après alimentation du CET et avant le 31 janvier de l'année N+1.

## **ARTICLE 9 : UTILISATION DES JOURS ÉPARGNÉS**

### **Article 9-1 : Sort des 20 premiers jours épargnés**

Les 20 premiers jours épargnés ne peuvent être pris que sous forme de congés annuels.

La consommation du CET sous forme de congés reste soumise au respect des nécessités de service. Toutefois, les nécessités du service ne peuvent être opposées à l'utilisation des jours épargnés sur le CET lorsque l'agent demande le bénéfice de ses jours épargnés à l'issue d'un congé de maternité, d'adoption ou de paternité ou d'un congé d'accompagnement d'une personne en fin de vie (congé de solidarité familiale). Dans ce cas, l'agent bénéficie de plein droit des congés accumulés sur son CET.

La règle selon laquelle l'absence du service au titre des congés annuels ne peut excéder 31 jours consécutifs n'est pas applicable à une consommation du CET.

Le refus opposé à la demande d'utilisation du CET doit être motivé. Il ne peut être justifié que pour un motif d'incompatibilité avec les nécessités du service.

Les jours épargnés peuvent être accolés aux congés annuels et aux jours RTT.

#### **Article 9-2 : Sort des jours épargnés au-delà de 20 jours :**

La commune de Fouesnant autorise la monétisation des droits épargnés.

Les jours épargnés au-delà de 20 jours peuvent faire l'objet d'une demande de monétisation. L'agent doit donc exercer **un droit d'option au plus tard le 31 janvier de l'année suivante**. Avant cette date, le fonctionnaire opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP,
- pour leur indemnisation sous forme de forfait jour,
- ou pour leur maintien sur le CET en vue d'une utilisation ultérieure et dans le respect du plafond de 60 jours,

L'agent contractuel opte, dans les proportions qu'il souhaite :

- soit pour l'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,
- soit pour leur maintien sur le CET.

En l'absence d'exercice d'une option avant le délai requis :

- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement pris en compte au sein du régime de retraite additionnelle (RAFP) pour le fonctionnaire CNRACL,
- Les jours excédant vingt jours sont obligatoirement indemnisés pour l'agent non titulaire et fonctionnaire IRCANTEC.

La destination des jours épargnés et disponibles sur le CET peut être modifiée chaque année.

Le droit d'option s'exerce, chaque année sur l'intégralité des jours épargnés, et pas seulement sur ceux épargnés au titre de la dernière année.

### DROIT D'OPTION POSSIBLE

L'option de choix s'exerce au plus tard le 31 janvier de l'année N+1 pour les jours inscrits sur le CET au 31.12.N		
	<i>Jusqu'à 20 jours épargnés</i>	<i>Au-delà des 20 premiers jours</i>
<b>Fonctionnaires CNRACL</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se prononcer pour utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - RAFF - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont pris en compte au sein de la RAFF
<b>Agents non titulaires et fonctionnaires non affiliés à la CNRACL</b>	Utilisation des jours uniquement en congés	L'agent doit se promouvoir ou utiliser les jours selon une ou plusieurs options : - indemnisation - maintien sur le CET dans la limite de 60 jours
		Si l'agent ne fait pas connaître ses options, les jours sont automatiquement indemnisés

Seuls les jours épargnés en congés annuels après exercice du droit d'option sur le compte épargne temps sont reportés sur la fiche congés de l'année N+1.

### ARTICLE 10 : LA COMPENSATION FINANCIERE DES JOURS EPARGNÉS

Pour les agents CNRACL, la compensation financière peut prendre deux formes :

- L'indemnisation forfaitaire des jours épargnés,
- La conversion des jours épargnés en points de retraite additionnelle (RAFF),

Pour les agents IRCANTEC (contractuels ou fonctionnaires), la compensation financière prend la forme d'une indemnisation forfaitaire des jours uniquement.

Les jours devant faire l'objet d'une indemnisation ou de la prise en compte au sein du régime RAFF (pour les titulaires exclusivement) sont retranchés du compte épargne temps à la date d'exercice de l'option.

## ARTICLE 11 : MONTANT DE L'INDEMNISATION FORFAITAIRE

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent et est identique à celui des fonctionnaires de la Fonction publique de l'Etat:

Catégorie A : 125 euros par jour.

Catégorie B : 80 euros par jour.

Catégorie C : 65 euros par jour.

Il s'agit de montants bruts desquels il faut retrancher la cotisation sociale généralisée (CSG) et la contribution au remboursement de la dette sociale (CRDS).

A la date de la délibération, les taux sont les suivants :

	Catégorie		
	A	B	C
Montants bruts : (1)	125,00 €	80,00 €	65,00 €
Assiette de prélèvements (97 % des montants bruts)	121,25 €	77,60 €	63,05 €
CSG : 7,5 % de l'assiette : (2)	9,09 €	5,82 €	4,73 €
CRDS : 0,5 % de l'assiette : (3)	0,61 €	0,39 €	0,32 €
<b>Montants nets : (= 1 - 2 - 3)</b>	<b>115,30 €</b>	<b>73,79 €</b>	<b>59,95 €</b>

Les sommes qui sont versées à l'agent au titre de l'indemnisation du CET entrent, pour les fonctionnaires, dans l'assiette de cotisations RAFF dans les mêmes conditions que celles qui s'appliquent aux autres rémunérations accessoires, à savoir dans la limite de 20 % du traitement indiciaire et sur la base d'un taux de 10 %.

L'indemnité versée au titre de la monétisation du CET est imposable.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire à appliquer est celui en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

Les taux peuvent être actualisés par décret sans qu'il soit nécessaire de délibérer de nouveau.

## ARTICLE 12 : PRISE EN COMPTE DES JOURS ÉPARGNÉS AU TITRE DU RAFF

Seuls les fonctionnaires relevant de la CNRACL sont concernés.

Le plafond de 20 % du traitement indiciaire brut ne s'applique pas pour les montants versés au régime de la retraite additionnelle au titre des jours épargnés sur le CET, c'est à dire que doivent être pris en compte

les montants réels demandés, quel que soit le rapport entre les primes de l'agent et son traitement indiciaire brut.

Le versement des jours au régime de la retraite additionnelle consiste :

- En une conversion des jours en valeur chiffrée dans un premier temps.
- En un calcul des cotisations de la RAFP sur la base de la valeur chiffrée déterminée dans un deuxième temps.
- En une détermination du nombre des points RAFP sur la base des cotisations versées dans un troisième temps.

Le versement des jours au régime RAFP intervient nécessairement dans l'année au cours de laquelle l'agent a exprimé son souhait.

La valorisation des jours versés au régime RAFP n'entre pas dans l'assiette de l'impôt sur le revenu, contrairement aux jours ayant fait l'objet de l'indemnisation forfaitaire.

Par contre, les sommes versées au titre du RAFP, au moment de la liquidation de pension, seront prises en compte dans le revenu imposable.

## **ARTICLE 13 : CHANGEMENT D'EMPLOYEUR ET INTERRUPTION DE CARRIERE**

Le fonctionnaire conserve ses droits à congés acquis au titre du CET en cas de :

- mutation,
- détachement auprès d'une autre collectivité,
- détachement auprès d'une autre fonction publique,
- disponibilité,
- congé parental,
- mise à disposition,
- accomplissement du service national et des activités dans la réserve opérationnelle et dans la réserve sanitaire,
- placement en position hors-cadres.

## **ARTICLE 14 : FERMETURE DU CET**

### **Article 14-1 : Cessation de fonctions**

Le CET doit être soldé à la date de la radiation des cadres pour le fonctionnaire ou des effectifs pour l'agent contractuel. L'agent contractuel doit solder son CET avant chaque changement d'employeur.

## Article 14-2 : Décès de l'agent

En cas de décès d'un titulaire du CET, les jours épargnés sur le compte donnent lieu à une indemnisation de ses ayants droit. Le nombre de jours accumulés sur le compte épargne temps est multiplié par le montant forfaitaire correspondant à la catégorie à laquelle appartenait l'agent au moment de son décès.

Cette indemnisation est effectuée en un seul versement, quel que soit le nombre de jours en cause. Cette indemnisation est obligatoire et concernent les jours épargnés au 31 décembre de l'année considérée.

## ARTICLE 15 : FORMULAIRES

Les agents communaux ont à leur disposition trois formulaires :

- Un formulaire d'ouverture de CET, à *remettre aux RH à tout moment*,
- Un formulaire d'alimentation du CET, à *remettre aux RH au plus tard le 31 décembre de l'année N et dès lors que le solde de congés pour l'année N est définitif*,
- Un formulaire d'exercice du droit d'option envoyé aux agents qui cumulent plus de 20 jours de droits CET au 1<sup>er</sup> janvier de l'année N.

Le formulaire d'alimentation du CET doit obligatoirement être transmis au service RH avant le 31 décembre de l'année N, faute de quoi, les droits sont définitivement perdus.

Le formulaire d'exercice du droit d'option doit obligatoirement être transmis au service RH avant le 31 janvier de l'année N+1, faute de quoi, les jours épargnés sont versés sur le RAFPT pour les fonctionnaires CNRACL ou monétiser pour les agents IRCANTEC.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.4.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**TRANSPOSITION DU RIFSEEP AUX CADRES D'EMPLOIS DE LA FILIERE  
CULTURELLE (PATRIMOINE ET BIBLIOTHEQUE)**

Le Conseil municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide de mettre en place les groupes de fonctions suivants et de fixer les montants planchers et plafonds comme suit : pour le cadre d'emplois des assistants de conservation du patrimoine et des bibliothèques :

Cadre d'emplois	Groupe	Emploi/Fonction	Montant plancher annuel IFSE	Montant maximum annuel IFSE	Montant plancher annuel CIA	Montant maximum annuel CIA
<b>Assistant de conservation</b>	B1	Direction de structure/Responsable de service/Adjoint d'un responsable cadre A	3 600 €	17 480 €	0 €	2 280 €
	B2	Expertise/Chargé de mission/Adjoint d'un responsable cadre B/ Coordinateur d'équipe	3 000 €	16 015 €	0 €	2 040 €

- ↳ autorise le Maire à prendre les mesures nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision et notamment à prendre les actes du personnel.

Fouesnant, le 23 octobre 2018  
Le Maire,  
Roger LE GOFF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.5.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**INSTAURATION DE L'INDEMNITE D'HEURES SUPPLEMENTAIRES  
D'ENSEIGNEMENT (HSE) POUR LES PROFESSEURS D'ENSEIGNEMENT  
ARTISTIQUE**

Le Conseil municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ↳ décide d'instaurer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement selon les modalités définies ci-dessous et conformément au décret n°50-1253 susvisé pour les agents fonctionnaires titulaires et stagiaires relevant du cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique ainsi que pour les agents contractuels occupant des emplois afférents à ce cadre d'emplois,

Grade	Montant horaire
AEA principal de 1 <sup>ère</sup> classe	32.81 €
AEA principal de 2 <sup>ème</sup> classe	29.60 €
AEA	29.29 €

- ↪ précise que les montants des indemnités d'heures supplémentaires d'enseignement seront revalorisés en fonction de l'évolution des grilles indiciaires liées à la mise en œuvre du PPCR et que les taux sont indexés sur la valeur du point indiciaire,
- ↪ autorise le Maire à prendre les arrêtés d'attribution correspondants et à signer tout document utile relatif à ce dossier,
- ↪ précise que les crédits correspondants seront inscrits au budget pour les années à venir.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.6.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**ENTREE DANS LE DISPOSITIF DE MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE**

Le Conseil municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu le code de Justice administrative,

Vu la loi n°2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI<sup>e</sup> siècle,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25,

Vu le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 portant expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique et de litiges sociaux,

Vu l'arrêté du 2 mars 2018 relatif à l'expérimentation d'une procédure de médiation préalable obligatoire en matière de litiges de la fonction publique territoriale, listant les centres de gestion concernés dont le Finistère,

Vu les délibérations du 24 novembre 2017 du Centre de Gestion du Finistère relatives à sa participation à l'expérimentation nationale de la médiation préalable obligatoire aux recours contentieux, et aux modalités de conventionnement.

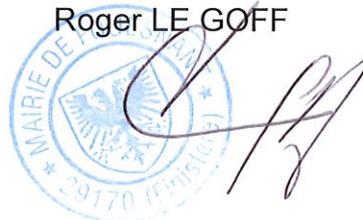
Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer au dispositif au regard de l'objet et des modalités proposées,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✚ décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés, pendant toute la durée de cette expérimentation,
- ✚ approuve la convention d'expérimentation à conclure avec le Centre de Gestion du Finistère, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018 sous réserve d'une adhésion de la collectivité au principe de médiation préalable obligatoire, et sous condition d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux,
- ✚ autorise le Maire à signer cette convention à transmettre au Centre de Gestion du Finistère et pour information au Tribunal Administratif de Rennes avant le 31 décembre 2018 ainsi que toutes pièces et documents nécessaires à la mise en œuvre de cette expérimentation.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**N° 9.7.**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 octobre 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

↳ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois au vu des besoins de la collectivité comme suit à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2018 :

- suppression d'un emploi de policier municipal à temps complet,
- suppression de l'emploi d'animateur nature à temps complet,
- création d'un emploi d'animateur sportif à temps non complet 15h hebdomadaires à pourvoir dans le cadre d'emplois des adjoints d'animation de catégorie C,
- création d'un emploi de professeur de chant à temps non complet 1h hebdomadaires à pourvoir dans le cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique de catégorie B,
- suppression de l'emploi de professeur de piano créé à temps non complet 18h20 et création de l'emploi à temps non complet à raison de 16h hebdomadaires,

- suppression de l'emploi de professeur de piano créé à temps non complet 15h50 et création de l'emploi à temps non complet à raison de 18h00 hebdomadaires,
- suppression de l'emploi de professeur de clavecin à temps non complet 0h45 et création de l'emploi à raison de 1 heure hebdomadaire,
- suppression de l'emploi de professeur de saxophone à temps non complet 2h et création de l'emploi à raison de 5h35 hebdomadaires,
- suppression de l'emploi de professeur de synthétiseur à temps non complet 3h et création de l'emploi à raison de 3h20 hebdomadaires,
- suppression de l'emploi de guitare classique à temps non complet 6h et création de l'emploi à raison de 3h30 hebdomadaires,
- suppression de l'emploi de professeur de harpe celtique à temps non complet 5h et création de l'emploi à raison de 5h45 hebdomadaires,
- suppression de l'emploi de professeur d'accordéon diatonique à temps non complet 13h20 et création de l'emploi à raison de 12h40 hebdomadaires.

↪ approuve la proposition du Maire de modifier le tableau des emplois pour les durées hebdomadaires modifiées au 1<sup>er</sup> novembre 2018 pour les postes suivants :

- l'emploi de professeur de violon passe de 16h30 à 16h40 (-10 min) ;
- l'emploi de professeur de violoncelle passe de 5h35 à 5h05 (-30 min) ;
- l'emploi de professeur de flûte traversière passe de 9h à 9h45 (+45 min) ;
- l'emploi de professeur de batterie/basse passe de 19h30 à 20h (+30 min) ;
- l'emploi de professeur de chant chorale passe de 6h45 à 6h15 (-30 min).

↪ autorise le Maire à prendre les actes du personnel dans le cadre fixé par ce tableau des emplois,

↪ autorise le Maire à recruter des agents contractuels sur ces emplois à défaut de candidatures de fonctionnaires,

↪ décide d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



## TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX NON PERMANENTS

Délibération autorisant le recrutement de contractuels sur des emplois non permanents	Emploi/ Fonction/ Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Grade occupé
26/02/2018	Assistante communication	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif	IB mini C1	IB mini C1	Adjoint administratif
26/02/2018	Gestionnaire fonds adulte	Temps complet	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine	IB mini C1	IB mini C1	Adjoint du patrimoine
26/02/2018	Formateur informatique médiathèque	Temps non complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Adjoint technique
26/02/2018	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Adjoint technique

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX											TAB			
Délibération portant création du poste	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) orrespondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement article 3-3	Poste pourvus	Poste vacant	Grade actuel de l'intéressé	Statut de l'agent qui occupe le poste	
DIRECTION GENERALE	Délibération du 6/11/2016	Directeur(trice) général(e) des services-Emploi fonctionnel	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	IB mini d'attaché	HEA	Non	0	1		
	Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) général(e) des services-Fonctions	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché hors classe	IB mini d'attaché	HEA	Oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistante de direction	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Secrétaire	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
POLICE MUNICIPALE	Délibération du 6/11/2017	Responsable de la police municipale	Temps complet	Police	B/C	Brigadier chef principal	Chef de service de PM principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Chef de service de PM principal de 1ère classe	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	Non	1	0	Brigadier chef principal	Fonctionnaire
	Délibération du 29/05/2018	Policier municipal	Temps complet	Police	C	Gardien brigadier	Brigadier chef principal	IB mini Gardien brigadier	IB maxi Brigadier chef principal	Non	1	0	Gardien brigadier	Fonctionnaire
RESSOURCES	Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle Ressources	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	Oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Directeur comptabilité/Finances	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	Oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) Ressources Humaines	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur	IB mini C1	IB maxi 1er grade B	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) Ressources Humaines	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) Ressources Humaines	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Assistant(e) administrative et comptable	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
CONSERVATOIRE DE MUSIQUE ET DE DANSE	Délibération du 6/11/2017	Directeur (trice) du Conservatoire	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	Oui	1	0	Attaché	Fonctionnaire
	Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et logistique	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de piano	16h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de piano	18h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de piano	20H	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de clavecin	1h00	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de violon	16h30	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de violoncelle	5h05	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de trombone	2h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 14/12/2017	Professeur de trompette	2h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de saxophone	5h35	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de flûte traversière	9h45	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 14/12/2017	Professeur de clarinette	3h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de batterie/basse	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de synthétiseur	3h20	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de guitare électrique	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de guitare classique	3h30	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur de harpe celtique	5h45	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 22/10/2018	Professeur d'accordéon diatonique	12h40	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	Contractuel article 3-2
	Délibération du 6/11/2017	Professeur de formation musicale	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	DUMISTE	20h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	AEA principal de 1ère classe	Fonctionnaire	

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102297-DE

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	TAB		Statut de l'agent qui occupe le poste
											Poste pourvus	Poste vacant	
Délibération portant création du poste	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement article 3-3				
Délibération du 22/10/2018	Chant MAA	1h	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			AEA	Contractuel article 3-2
Délibération du 22/10/2018	Professeur de chant	6h15	Culturelle	B	AEA	AEA principal de 1ère classe	B mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			Fonctions	Contractuel article 3-2
Délibération du 6/11/2017	Professeur de danse classique	14h30	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			Fonctions	Contractuel article 3-2
Délibération du 6/11/2017	Professeur de danse contemporaine	20h	Culturelle	B	AEA principal 2ème classe	AEA principal de 1ère classe	IB mini 2ème grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			Fonctions	Contractuel article 3-2
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) du Pôle d'action culturelle	Temps complet	Administrative	A	Attaché	Attaché principal	IB mini Attaché	IB maxi Attaché principal	Oui			Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé (e) d'administration	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non			Rédacteur	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargée de communication du PAC	Temps complet	Administrative	B/C	Adjoint administratif	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non			Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 14/12/2017	Chargé (e) de médiation culturelle	Temps complet	Administrative/animation	B/C	Adjoint administratif/Adjoint d'animation	Rédacteur principal de 1ère classe/Animateur principal 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non			Animateur principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent d'accueil et de billetterie	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Assistante administrative et comptable	28h	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Responsable technique-Régisseur principal	Temps complet	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			Technicien principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Régisseur adjoint	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non			Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Technicien polyvalent spectacle	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique	Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non			Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur(trice) de médiathèque	Temps complet	Culturelle Administratif	A/B	Assistant de conservation	Bibliothécaire/Attaché principal	IB mini 1er grade B	IB maxi Bibliothécaire/Attaché principal	Non			Assistant de conservation principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 27/03/2018	Gestionnaire du fonds vidéos-musique-Adjoint au directeur(trice)	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi 3ème grade B	Non			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Gestionnaire du fonds jeux vidéos mangas	Temps complet	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint du patrimoine	Fonctionnaire
Délibération du 27/03/2018	Gestionnaire du fonds adulte	Temps complet	Culturelle	C/B	Adjoint du patrimoine	Assistant de conservation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non				
Délibération du 6/11/2017	Gestionnaire du fonds musical	Temps complet	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Gestionnaire du fonds jeunesse	Temps complet	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint du patrimoine principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Directeur (trice) du Pôle Communication	Temps complet	Administrative	A/B	Rédacteur	Attaché principal	IB mini 1er grade B	IB maxi Attaché	Oui			Attaché	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Webmestre	Temps complet	Technique/Administrative	B/C	Adjoint administratif/technique	Rédacteur/Technicien	IB mini C1	IB maxi 1er grade B	Non			Technicien	Fonctionnaire
Délibération du 27/03/2018	Responsable du service citoyenneté	Temps complet	Administrative	B	Rédacteur	Rédacteur principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non			Rédacteur	contractuel art 3-2
Délibération du 6/11/2017	Agent de l'état civil, des élections et des affaires sociales	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Chargé(e) d'accueil et passeports	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2018	Relations aux associations	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Coordinateur cuisine centrale	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	Non			Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Economat	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Agent de production	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délibération du 6/11/2017	Second de cuisine	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi C3	Non			Adjoint technique	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102297-DE

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	Délégation	TAB		Statut de l'agent qui occupe le poste	
											Poste pourvus	Poste vacant		Grade actuel de l'intéressé
Délégation	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement article 3-3					
ALSH	Délégation du 6/11/2017	Responsable ALSH	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non	0	1		
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'accueil et comptabilité	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Educateur principal de jeunes enfants	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Contractuel article 3-2
	Délégation du 22/10/2018	Animateur	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Contractuel article 3-2
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	15h	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Contractuel article 3-2
PERISCOLAIRE	Délégation du 6/11/2017	Coordinateur périscolaire	Temps complet	Animation	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	32h	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	26h	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et de restauration	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	0	1		
	Délégation du 6/11/2017	Agent d'entretien et périscolaire	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Contractuel article 3-2
ANIMATION JEUNESSE/ SERVICE SCOLAIRE	Délégation du 6/11/2017	Coordinateur jeunesse et scolaire	Temps complet	Animation/ Administrative	B/C	Adjoint d'animation/Animateur	Adjoint d'animation principal de 1ère classe/ Animateur principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Adjoint d'animation principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	Non	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	Non	1	0	ATSEM Principal de 1ère classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	Non	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	Non	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Agent spécialisé des écoles maternelles	Temps complet	Sociale	C	ATSEM principal de 2ème classe	ATSEM principal de 1ère classe	IB mini C2	IB maxi C3	Non	1	0	ATSEM Principal de 2ème classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Animateur	Temps complet	Animation	C	Adjoint d'animation	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint d'animation	Fonctionnaire
DIRECTION TECHNIQUE	Délégation du 6/11/2017	Directeur des services techniques	Temps complet	Technique	A	Ingénieur	Ingénieur principal	IB mini ingénieur	IB maxi Ingénieur principal	Oui	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Assistante administrative et comptable du Pôle	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
URBANISME	Délégation du 6/11/2017	Directeur service urbanisme	Temps complet	Technique/ Administrative	A	Rédacteur principal de 2ème classe/Technicien principal de 2ème classe	Ingénieur principal/Attaché principal	IB mini 2ème grade B	IB maxi Ingénieur principal Attaché principal	Oui	1	0	Ingénieur principal	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Adjoint au responsable-instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/ Administrative	B/C	Rédacteur/Technicien	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Technicien principal de 1ère classe	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Instructeur du droit des sols	Temps complet	Technique/ Administrative	B/C	Adjoint administratif /adjoint technique	Rédacteur principal de 1ère classe/Technicien principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Adjoint administratif	Fonctionnaire
	Délégation du 6/11/2017	Chargé (e) d'accueil du service urbanisme	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint administratif principal de 2ème classe	Fonctionnaire

Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-2018102297-DE

**TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS COMMUNAUX**

Délégation portant création du poste	Emploi/Fonction /Poste	Durée hebdomadaire	Filière	Catégorie (s) correspondante(s)	Grades cibles mini	Grade cible maxi	IB de rémunération mini	IB de rémunération maxi	Recrutement article 3-3	TAB			
										Poste pourvus	Poste vacant	Grade actuel de l'intéressé	Statut de l'agent qui occupe le poste
Délégation du 6/11/2017	Gestionnaire administratif(ve) et comptable du Centre Technique	Temps complet	Administrative	C	Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Responsable manifestations/bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	IB mini C2	IB maxi 1er grade B	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Coordinateur manifestations-PL	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Agent de maîtrise	IB mini C2	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Menuisier-coordonateur bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Electricien-coordonateur bâtiments	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Peintre	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Plombier chauffagiste	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Responsable du service embellissement	Temps complet	Technique	B/C	Adjoint technique principal de 2ème classe	Technicien	IB mini C2	IB maxi 1er grade B	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 26/02/2018	Coordinateur équipe propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de propreté	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 26/02/2018	Jardinier-Adjoint au responsable	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	0	1		
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Jardinier	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Mécanicien	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 27/03/2018	Responsable voirie/travaux	Temps complet	Technique	B	Technicien	Technicien principal de 1ère classe	IB mini 1er grade B	IB maxi 3ème grade B	Non	1	0	Fonctions	contractuel art 3-2
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds-Chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise principal	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise principal	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Agent de maîtrise	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie-Chauffeur poids lourds-Chef d'équipe	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi Agent de maîtrise	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 2ème classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent de voirie	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Maçon-Signalisation	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Responsable des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Agent de maîtrise	IB mini C1	IB maxi agent de maîtrise	Non	1	0	Adjoint technique principal de 1ère classe	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent des ports-Iles Glénan	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Agent de maîtrise principal	Fonctionnaire
Délégation du 6/11/2017	Agent des ports	Temps complet	Technique	C	Adjoint technique	Adjoint technique principal de 1ère classe	IB mini C1	IB maxi C3	Non	1	0	Adjoint technique	Fonctionnaire

SERVICES TECHNIQUES

PORTS

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018  
INFORMATION N°1A**

Affiché le 24/10/18

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX : RAPPORTS D'ACTIVITES  
2017 (EAU ET ASSAINISSEMENT)**

Le rapport annuel du Maire sur l'eau et l'assainissement a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 12 septembre 2018.

Le Conseil Municipal :

↳ prend acte de cette communication.

Fouesnant, le 23 octobre 2018  
Le Maire,  
Roger LE GOFF

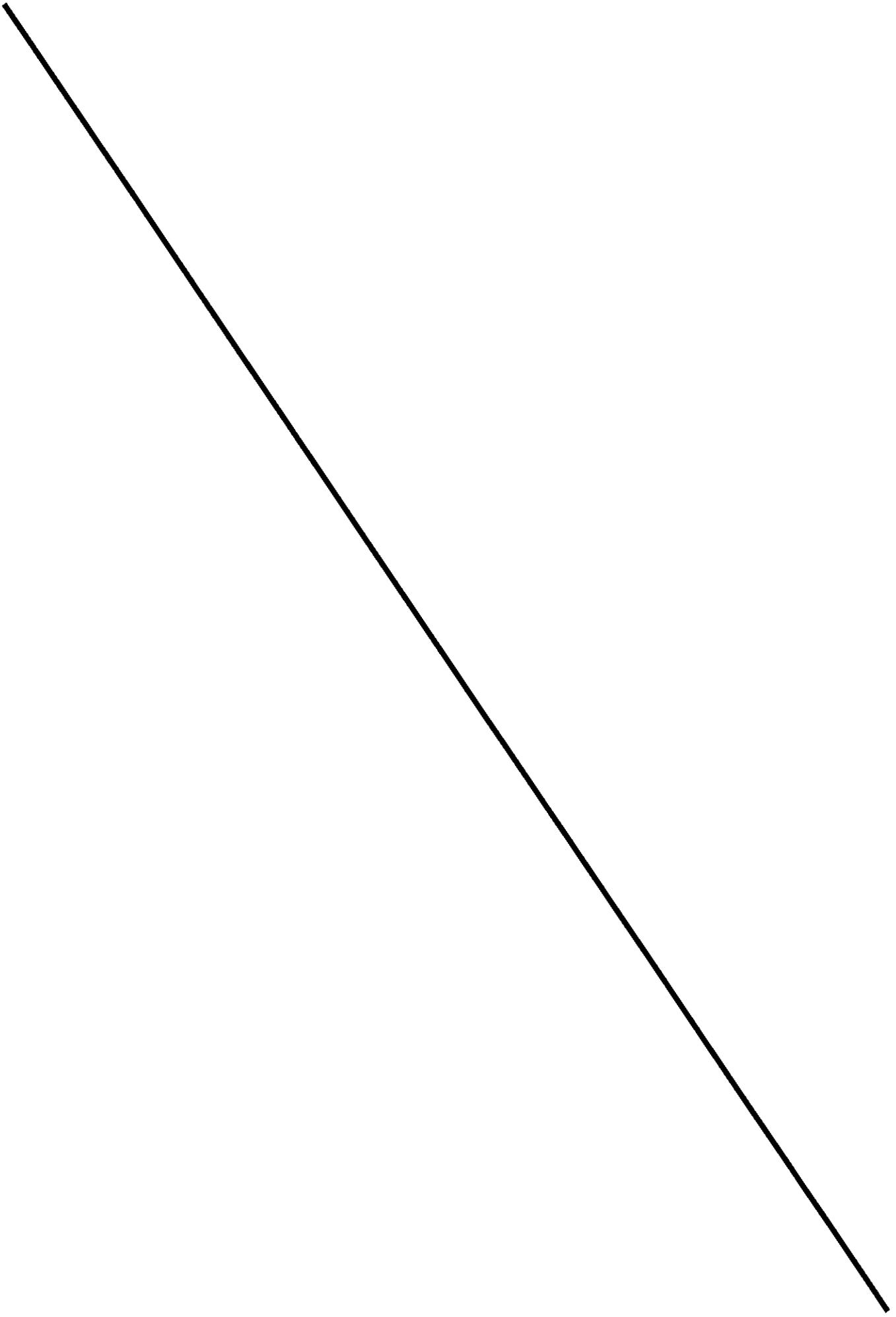


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-20181022INFO1A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018  
INFORMATION N°1B**

Affiché le 24/10/18

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICES PUBLICS LOCAUX : RAPPORTS D'ACTIVITES  
2017 (GAZ)**

Le rapport annuel du Maire sur le service public de distribution de gaz a été transmis à l'ensemble des élus.

La commission consultative des usagers des services publics locaux s'est réunie le mercredi 12 septembre 2018.

Le Conseil Municipal :

↵ prend acte de cette communication.

Fouesnant, le 23 octobre 2018  
Le Maire,  
Roger LE GOFF

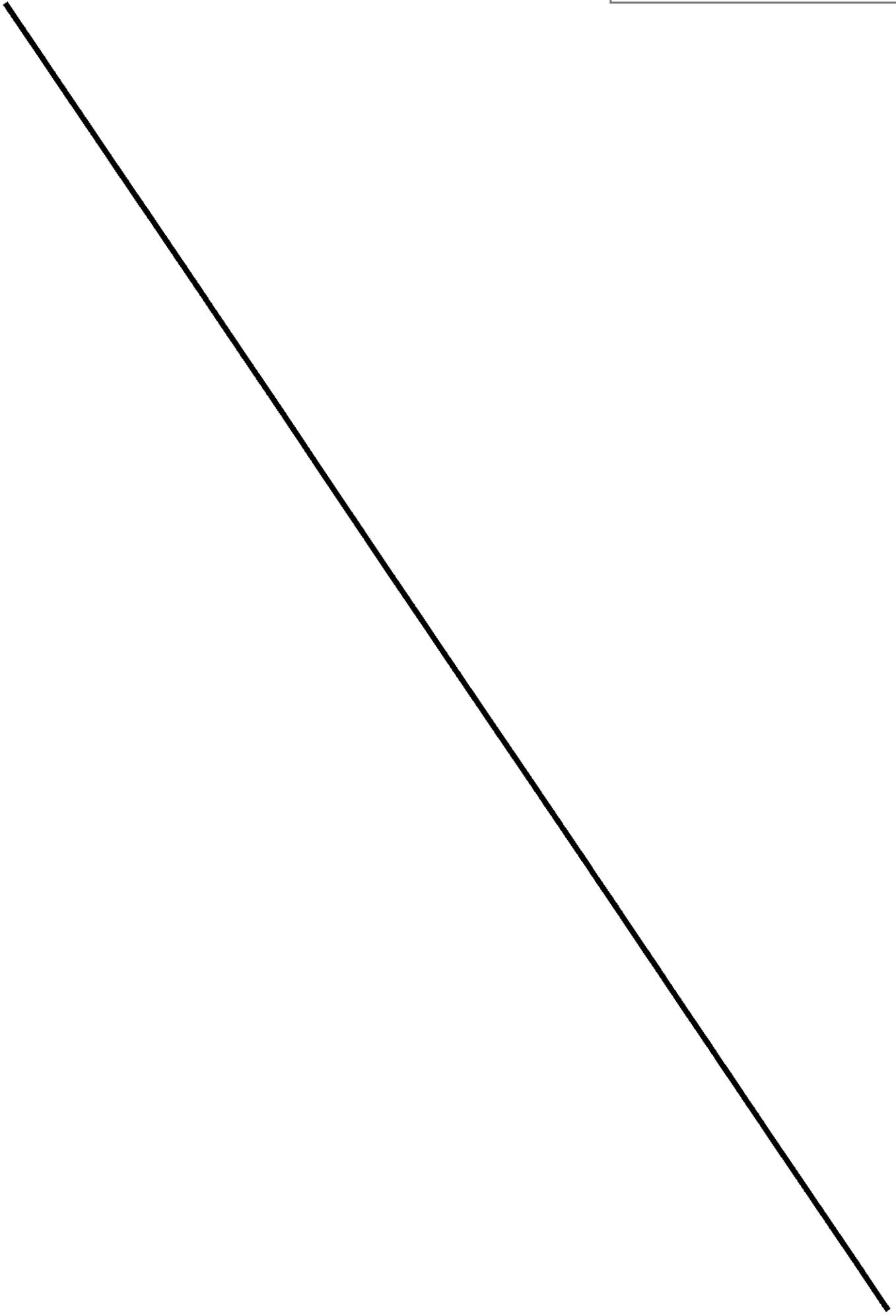


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-20181022INFO1B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018  
INFORMATION N°2A**

Affiché le 24/10/18

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE (MARCHES PUBLICS EN PROCEDURE ADAPTEE ET APPEL D'OFFRES OUVERT DU 12 JUIN 2018 AU 30 SEPTEMBRE 2018)**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux marchés publics en procédure adaptée et appel d'offres ouvert du 11 juin au 30 septembre 2018

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF

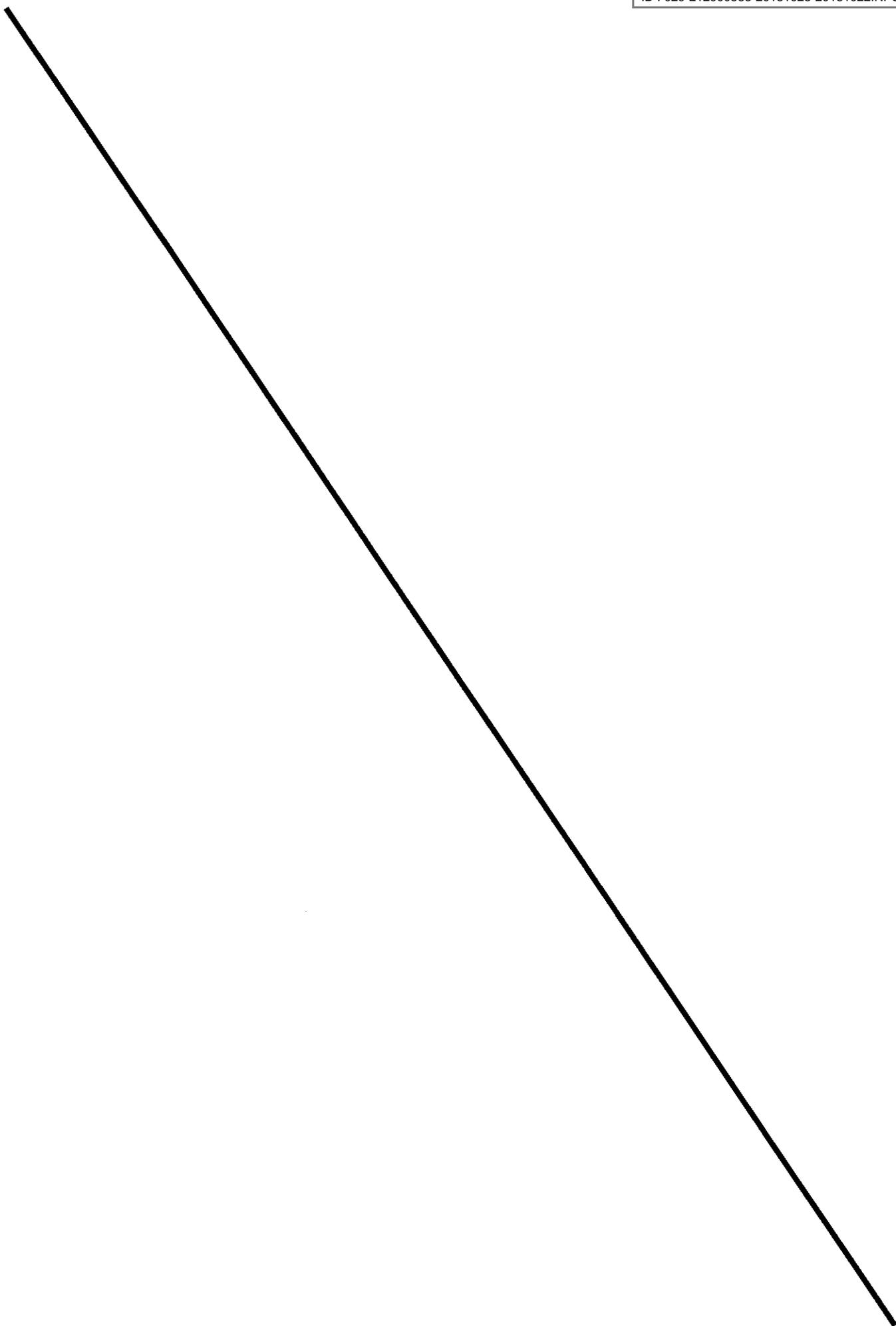


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-20181022INFO2A-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018  
INFORMATION N°2B**

Affiché le 24/10/18

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

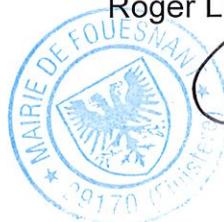
**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE :  
DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

↳ prend acte des informations relatives aux déclarations d'intention d'aliéner.

Fouesnant, le 23 octobre 2018  
Le Maire,  
Roger LE GOFF

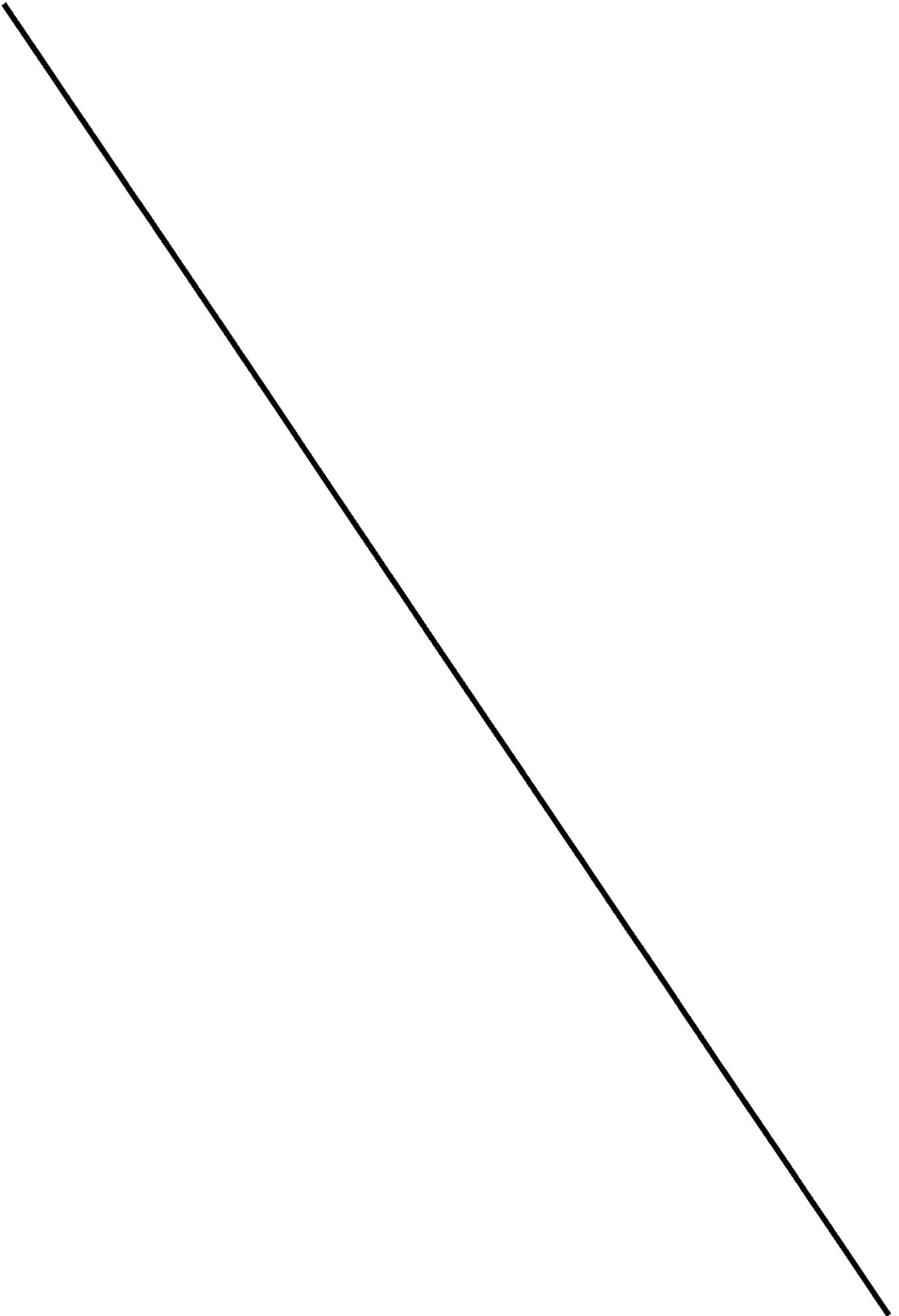


Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-20181022INFO2B-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018**

Affiché le 24/10/18

**INFORMATION N°2C**

L'an deux mille dix-huit, le vingt-deux octobre, à vingt heures neuf minutes, le CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué le 15 octobre 2018, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Roger LE GOFF, Maire.

La séance, commencée à 20 h 09, s'est terminée à 21 h 38.

Tous les membres en exercice étaient présents à l'exception d'Auréliе BERTHOLOM (procuration donnée à Gildas CORNEC), Frédérique BOESSE (procuration donnée à Roger LE GOFF), de Christophe CLEMENT, d'Hélène de KERDREL (procuration donnée à Cécile TABARLY), Gaëlle JEANNES JOSSET (procuration donnée à Laure CARAMARO) et de Manuela MALANDAIN (procuration donnée à Mohamed RIHANI).

Monsieur Vincent ESNAULT et Monsieur Christian HAMEAU ont quitté la séance à 20 h 11. Madame Cécile TABARLY a quitté la séance à 20 h 18.

Madame Liliane COQUIL est élue secrétaire de séance.

**COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE : ACTIONS EN JUSTICE**

Le Conseil Municipal,

Vu la présentation du rapporteur :

☞ prend acte des informations relatives aux actions en justice.

Fouesnant, le 23 octobre 2018

Le Maire,  
Roger LE GOFF



Envoyé en préfecture le 24/10/2018

Reçu en préfecture le 24/10/2018

Affiché le

ID : 029-212900583-20181023-20181022INFO2C-DE

